

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

US

PAGES SPÉCIALES DE L'US N° 785
DU 19 JANVIER 2019

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Xavier Marand
Comprograture : C.A.G., Paris



Imprimerie : Rotofrance, Lognes (77)
N° CP 0123 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Rentrée 2019 dans le second degré	2
Budget 2018	3
Autonomie des établissements	4
Heures supplémentaires	5
Suppression de postes à la rentrée 2019	6
La DHG et les conséquences sur les postes	7
Préparation de rentrée 2019 dans les établissements	8
Agir en CA	10
Le collège	11 à 19
Le lycée	20 à 27
Les séries technologiques	28 à 33

Honte au ministère

Sans doute les génies qui nous gouvernent font-ils le constat éclairé que le contexte invite à la finasserie politicienne. Le pouvoir péroré sur sa volonté de casser l'État avec 120 000 suppressions d'emplois de fonctionnaires sur 5 ans mais le ministre de l'Éducation nationale, méprisant population et personnels, masque par une communication honteuse, les 2 450 suppressions d'emplois votées au budget 2019 par sa majorité. Et comme là où il y a de la gêne il n'y a pas de plaisir, le ministre dégrade la qualité du service public et les conditions de travail des personnels en voulant leur imposer une seconde HSA.

Les conseils administration des établissements, réunis obligatoirement d'ici fin février pour décider de l'usage des moyens, vont constater les dégâts de l'indigeste farce ministérielle. Malgré la hausse globale des effectifs, toutes les académies vont perdre des emplois, certaines massivement.

Il ne faut pas aller chercher bien loin pour comprendre la précipitation à mettre en œuvre une réforme du lycée inégalitaire et anti-sociale. Augmenter le nombre d'élèves par classe avec les enseignements de tronc commun, réduire l'offre avec des enseignements de spécialité bien plus faciles à supprimer que des filières entières, éloigner physiquement les usagers des formations : la réforme sert à économiser des moyens. La moindre marge encore disponible sera aussi reprise en collège : certaines académies annoncent l'augmentation du seuil d'ouverture de classe à 30, la « marge complémentaire » qui n'est qu'une possibilité offerte aux recteurs pourrait également souffrir.

La réforme du lycée, au nom du dogme de l'« autonomie » c'est-à-dire de l'abandon au local de la gestion de la pénurie et des difficultés, va aussi exacerber la concurrence entre établissements, personnels et disciplines. La lutte de tous contre tous est au programme du gouvernement, dans une stratégie globale cohérente. La casse du lycée professionnel et le développement de l'apprentissage favorisent l'employabilité contre la maîtrise professionnelle, Parcoursup empêche les élèves des classes populaires d'accéder à l'université, un « bac des territoires » avec la multiplication des évaluations locales parfait la tentative de destruction du service public d'éducation. Siéger dans les conseils d'administration permet d'explicitier cette violence faite au pays, une étape qui en appelle d'autres pour exiger collectivement et massivement une politique éducative ambitieuse pour les personnels et les élèves.



**Valérie
Sipahimalani**



**Grégory
Frackowiak**

RENTÉE 2019 DANS LE SECOND DEGRÉ

La vérité si je mens 2

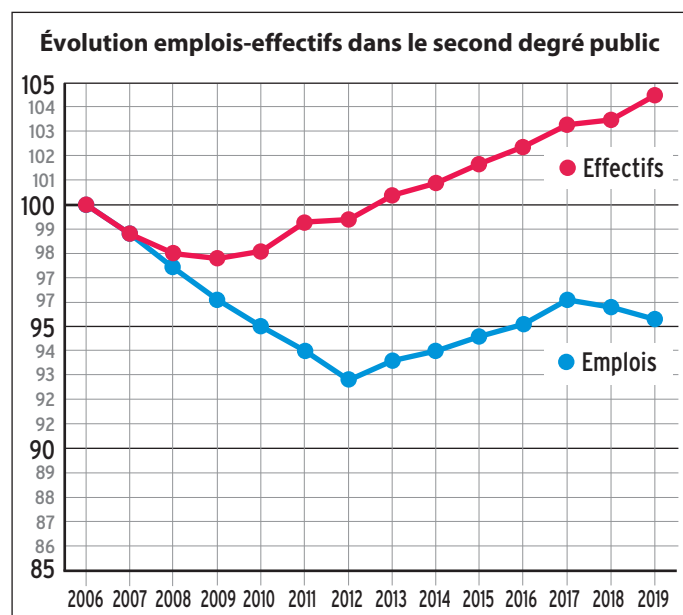
Le CTM du 29 décembre était censé examiner la répartition des moyens attribués aux académies pour la prochaine rentrée.

Après les 2 600 suppressions d'emplois de stagiaires de l'an dernier, le ministère a annoncé en novembre 2 650 nouvelles suppressions pour la prochaine rentrée. Mais il fallait inventer un nouveau tour de passe-passe pour tenter de persuader que les moyens attribués aux académies « permettraient de mettre en œuvre dans de bonnes conditions les transformations de la voie professionnelle et du lycée d'enseignement général et technologique, qui entreront en vigueur à la prochaine rentrée, et de poursuivre l'enrichissement de l'offre de formation au collège (classes bilangues, chorales, langues et cultures de l'Antiquité) » comme on peut le lire sur le site du ministère.

C'est donc sans vergogne que, deux heures après l'entrée en séance, le ministère a distribué des documents où n'apparaissent plus que 465 suppressions d'emplois et leur répartition par académie (voir colonne 2). Non seulement le ministre dissimule la masse des suppressions d'emplois, affirmant en compenser 2 085 par un volume d'heures supplémentaires équivalent, mais il ne donne aucune indication sur les conséquences par académie. Nous en avons donc fait une estimation (voir colonne 3) sur la base des stocks d'emplois des différentes académies qui eux sont connus. Toutes les académies perdent des emplois, alors que les effectifs augmentent : 32 000 élèves supplémentaires sont attendus pour la rentrée dans le second degré public. Mais là aussi, le ministère ne donne pas les évolutions par académie qui permettraient de rendre bien visible la déconnexion de cette politique des réalités du terrain.

Le brouillard ne tardera pas à se lever complètement quand les dotations arriveront dans les établissements dans les jours qui viennent. Non seulement 2 650 emplois vont bien disparaître (représentant 2 450 moyens d'enseignement en raison de la suppression de 400 emplois de stagiaires affectés à mi-temps dans les établissements) mais les crédits d'heures supplémentaires garantis en 2019 ne combleront en réalité que 700 suppressions.

Les conditions d'enseignement seront donc encore dégradées à la prochaine rentrée. Les horaires d'enseignement vont continuer à baisser, l'offre de formation se restreindre, les effectifs de classe augmenter.



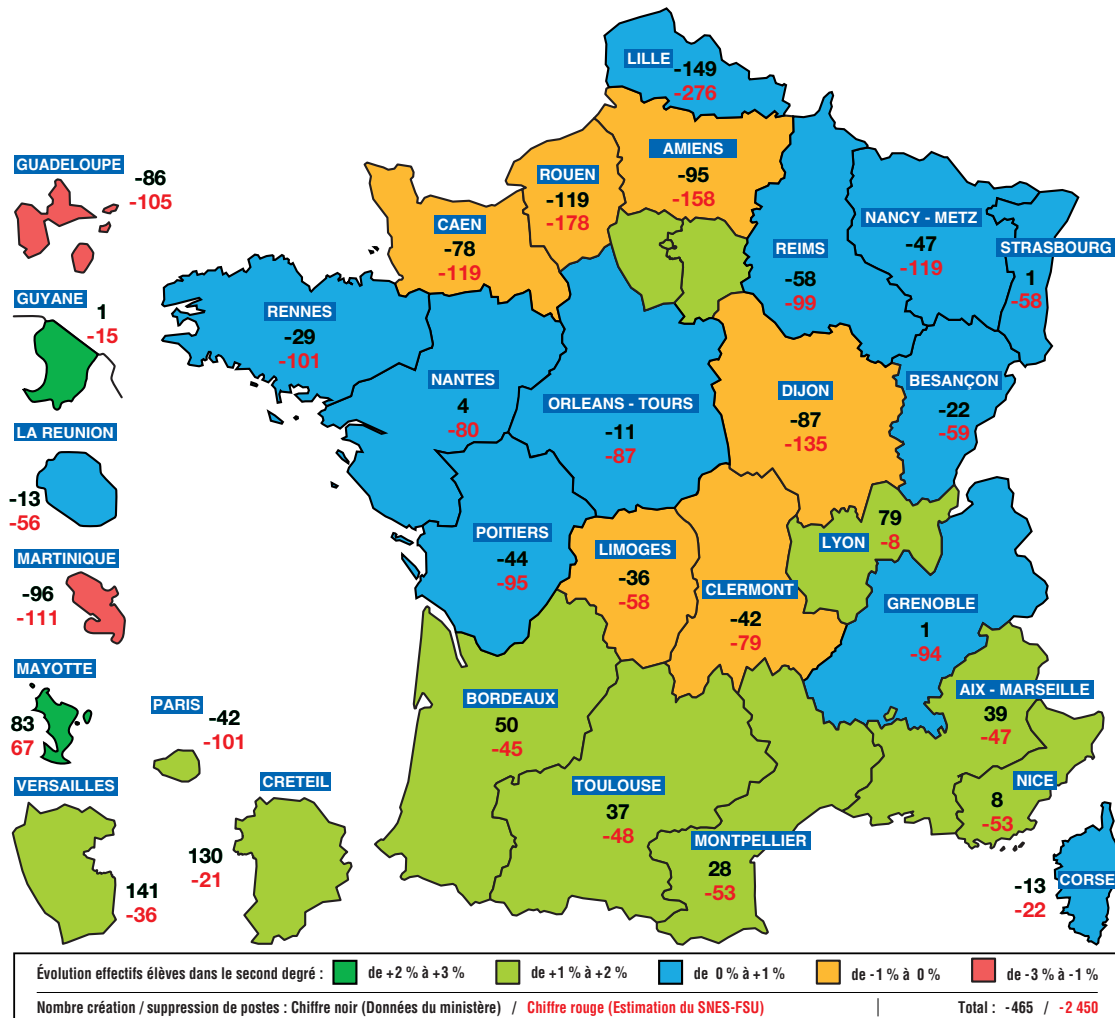
Mesures de rentrées : créations suppressions d'emplois

Académie	Ministère		Évaluation SNES	
	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2019	
	Doc. CTM	Doc. CTM	Équivalents HS	Total des suppressions
AIX	- 115	39	- 86	- 47
AMIENS	- 177	- 95	- 63	- 158
BESANÇON	- 54	- 22	- 37	- 59
BORDEAUX	- 1	50	- 95	- 45
CAEN	- 135	- 78	- 41	- 119
CLERMONT	- 58	- 42	- 37	- 79
CORSE	- 2	- 13	- 9	- 22
CRÉTEIL	- 113	130	- 151	- 21
DIJON	- 141	- 87	- 48	- 135
GRENOBLE	- 79	1	- 95	- 94
LILLE	- 337	- 149	- 127	- 276
LIMOGES	- 28	- 36	- 22	- 58
LYON	- 41	79	- 87	- 8
MONTPELLIER	- 67	28	- 81	- 53
NANCY	- 184	- 47	- 72	- 119
NANTES	- 44	4	- 84	- 80
NICE	- 80	8	- 61	- 53
ORLÉANS	- 160	- 11	- 76	- 87
PARIS	- 214	- 42	- 59	- 101
POITIERS	- 90	- 44	- 51	- 95
REIMS	- 115	- 58	- 41	- 99
RENNES	- 131	- 29	- 72	- 101
ROUEN	- 167	- 119	- 59	- 178
STRASBOURG	- 83	1	- 59	- 58
TOULOUSE	- 54	37	- 85	- 48
VERSAILLES	- 131	141	- 177	- 36
GUADELOUPE	- 49	- 86	- 19	- 105
GUYANE	58	1	- 16	- 15
RÉUNION	- 20	- 13	- 43	- 56
MARTINIQUE	- 57	- 96	- 15	- 111
MAYOTTE	141	83	- 16	67
MÉTROPOLE + CINQ DOM	- 2 717	- 465	- 1 985	- 2 450
COM	17			
TOTAL	- 2 700			

BUDGET 2018

Suppressions d'emplois dans le second degré public

Le SNES-FSU révèle le dessous des cartes !



Créations-suppressions d'emplois : - 1 800

- ➡ + 2 850 emplois de titulaires et - 1 050 emplois de stagiaires dans le premier degré public.
- ➡ - 2 250 emplois de titulaires et - 400 emplois de stagiaires dans le second degré public.
- ➡ 0 CPE titulaire.
- ➡ 0 Psy-ÉN titulaire.
- ➡ 0 personnel médical social.
- ➡ - 400 personnels administratifs.
- ➡ - 550 enseignants dans l'enseignement privé.

DERNIÈRE MINUTE

Le ministère veut imposer une deuxième heure supplémentaire (voir page 5).

#STOPMépris

AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS

Toujours la même potion

Face aux maux dont souffrirait notre système éducatif, l'autonomie des établissements reste brandie comme un remède miracle. Vraiment ?

L'autonomie renvoie à des arbitrages locaux la gestion de la pénurie de moyens attribués aux établissements, les laissant déterminer les enseignements, les horaires, les disciplines en charge de tel ou tel enseignement. C'est la mise en concurrence des disciplines, des équipes pédagogiques et des établissements. C'est la constitution d'une école à la carte, inégalitaire, le retour de la vieille lune du recrutement des personnels par les chefs d'établissement, les rémunérations au mérite, les expérimentations...

Pour le SNES-FSU, des horaires nationaux, des programmes nationaux et des fonctionnaires d'État restent les meilleures armes pour une école émancipatrice, égalitaire, laïque et gratuite. Dans ces perspectives, les domaines d'autonomie de l'EPL ou du chef d'établissement n'ont pas à être étendus.

Aujourd'hui, cette dernière porte essentiellement sur trois domaines :

- ▶ l'autonomie pédagogique et éducative dont le contenu est défini à l'article R421-2 du code de l'éducation ;
- ▶ l'autonomie budgétaire et financière, le CA votant le budget et le compte financier ;
- ▶ la passation de contrats et de conventions.

Cette autonomie s'exerce au travers des conseils d'administration, constitués de représentants élus des personnels et des usagers ; de représentants de l'administration et des collectivités locales. Le chef d'établissement le préside et en est l'exécutif. Si le CA prend une décision, relevant de son domaine de compétences, le chef d'établissement ne peut s'y opposer.

Quelle rentrée 2019 ?

La préparation de la rentrée 2019 se déroule dans un contexte de suppression de 2 650 emplois dans le second degré et de mise en place de la réforme des lycées. Les spécialités ou les enseignements faisant appel potentiellement à plusieurs disciplines compliquent les discussions au sein des établissements. La diminution du nombre d'heures réglementaires dans une discipline et les économies d'échelle réalisables grâce à la constitution systématique de groupes de 35 élèves auront des conséquences immédiates sur les postes.

Le collège aura à gérer la poursuite d'une réforme « assouplie » mais sans moyens, et génératrice de concurrences accrues entre établissements et disciplines.

La bataille sur l'emploi des dotations en heures (ou répartition de la DHG) est plus que jamais primordiale. Tout autant que celle sur les heures supplémentaires (lire p 5).

L'autonomie du CA

Les dotations, attribuées aux EPL, sous formes d'heures poste et d'heures supplémentaires, doivent être réparties par un vote du conseil d'administration, cette répartition découle d'une structure qui doit lui être présentée. Ce vote doit être réalisé avant les comités techniques académiques (CTA) de mars car les propositions

de créations/suppressions de postes qui impactent le mouvement des personnels en dépendent.

L'argument de certains chefs selon lequel « *les prévisions de structures évoluant sans cesse, on ne peut pas faire de vote au mois de mars* », en particulier cette année dans les lycées en raison de la difficulté à évaluer le nombre de groupes de spécialités, n'est donc pas recevable ! Si la DGH évolue d'ici la rentrée, il faudra repasser devant le CA. Ce dernier n'est pas non plus une chambre d'enregistrement. Ne pas hésiter à alerter les sections départementales ou académiques en cas de blocages.

Le débat et le vote sur la répartition des dotations doivent permettre de maintenir l'offre de service public, de stabiliser les collègues et les équipes. Montrons les besoins pédagogiques réels pour convaincre de la nécessité de meilleures dotations en heures poste afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et des usagers.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Deuxième HS imposée, c'est non !

Le ministre tente un nouveau coup de force en imposant deux heures supplémentaires à tous. C'est aussi dans les établissements que le combat contre cette mesure se mènera.

La circulaire d'application du décret sur les obligations réglementaires de service des professeurs (circulaire n° 2015-057) prévoyait déjà la possibilité d'imposer plus d'une heure supplémentaire dans certaines situations de pondération des heures d'enseignement. Cette disposition, que le SNES-FSU contestait dès l'origine (<http://www.snes.edu/Principe-et-fonctionnement-des-pondérations.html>) a été annulée par une décision du Conseil d'État en ce qu'elle outrepassait les dispositions de l'article 4-III du décret n° 2014-940. Comme le SNES-FSU l'avait analysé, il est alors bien confirmé qu'il ne peut être imposé à un professeur plus d'une heure supplémentaire pour nécessité de service, y compris en cas de pondération des heures d'enseignement. Preuve que le ministère ne pouvait pas contourner par voie de circulaire ses propres textes réglementaires. Pourtant, Jean-Michel Blanquer continue d'annoncer depuis plusieurs mois sa volonté d'imposer aux enseignants du second degré une deuxième heure supplémentaire. Raison pour laquelle une modification des obligations statutaires de service sera discutée lors du prochain CTMEN du 30 janvier. Cette mesure permettra donc aux chefs d'établissement de contraindre les professeurs à une augmentation de leur charge de travail, déjà



#STOPMEPRIS !

trop lourde. Le temps de travail des professeurs estimé par le ministère est déjà de plus de 42 heures par semaine.

Le ministre maquille cette régression en « mesure pour le pouvoir d'achat » : obliger à « travailler plus pour gagner plus » ne correspond pas à une revalorisation salariale. De plus cette deuxième HSA, bien qu'obligatoire, ne serait pas majorée comme l'est aujourd'hui la première. Il s'agit davantage d'une technique de patron voyou qui supprime des postes pour faire travailler davantage à moindre coût et refuse systématiquement l'indispensable revalorisation de nos métiers.

Le SNES-FSU mettra tout en œuvre pour combattre ce passage en force. Il sera au côté des collègues pour leur permettre de résister aux pressions des chefs d'établissements qui tenteront de leur imposer toujours plus. Dans le cadre des CA de préparation de rentrée, ils exigeront la transformation d'heures supplémentaires en heures poste et mettront en évidence comment une telle politique va aussi à l'encontre de l'emploi notamment pour les jeunes diplômés et de l'amélioration, pourtant urgente, des conditions de travail sans laquelle l'attractivité de nos métiers continuera de se dégrader.

Les missions particulières : quel rôle du CA ?

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la dotation horaire globale (DHG = heures poste + heures supplémentaires année), une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP). Le CA a la compétence de décider de l'utilisation de la DHG, et doit donner un avis sur celle de l'enveloppe des IMP.

Les missions particulières sont reconnues soit par un allègement horaire du service d'enseignement, soit par l'attribution d'une « indemnité pour missions particulières » (IMP).

Allègement du service

Le recteur décide de l'attribution d'un allègement de service pour mission particulière au sein de l'établissement sur proposition du conseil d'administration (art. 3 décret 2014-940). Il ne peut qu'accepter la proposition du CA ou lui deman-

der de formuler une autre proposition. IMP et décharge de service sont exclusives l'une de l'autre pour une même mission particulière.

IMP

Le recteur prend les décisions individuelles d'attribution des indemnités (IMP), sur proposition du chef d'établissement. Ce dernier aura pris l'avis du CA et celui du conseil pédagogique (articles 8 et 9 décret 2015-475).

L'autonomie des établissements ne doit en aucun cas s'élargir à la gestion des personnels et le CA n'a pas à donner son avis ni à délibérer sur l'attribution nominative des IMP. La rémunération ou les obligations de service des personnels ne relèvent pas du CA. Cela reviendrait à considérer que pour une même mission, la rémunération peut être différente et à l'appréciation de la situation locale... et du chef, ou du CA.

Toutefois, le nouveau dispositif doit permettre aux élus en CA d'exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens. Il s'agira aussi de faire en sorte que le CA propose que les missions particulières les plus lourdes (responsables des laboratoires, coordination TICE par exemple) soient reconnues par un allègement du service (art. 3 du décret 2014-940). L'intervention consistera à faire valoir le point de vue des équipes pédagogiques et la nécessité de reconnaître comme prioritaires les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements.

POUR EN SAVOIR +



SUPPRESSION DE POSTES À LA RENTRÉE 2019

Qui est concerné ?

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à la DSDEN et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2019.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant la plus petite ancienneté de poste dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- ▶ la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- ▶ puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- ▶ enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (voir la circulaire rectorale intra). Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui, dans la plupart des académies, sont les suivants :

▶ **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

▶ **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

▶ **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement (« stabilisation des TZR ») : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- ▶ Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- ▶ Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- ▶ Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- ▶ Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTSD : comité technique spécial départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

HSA : heures supplémentaires année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Au moment où nous publions, une seule heure est imposable, mais le ministre tente d'en imposer une seconde par un nouveau décret.

HSE : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches d'enseignement en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- ▶ de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2019, et aux publications académiques du SNES-FSU « intra 2019 » (publications courant mars) ;
- ▶ d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES-FSU.

RÉDUCTIONS ET ABAISSEMENTS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

Réductions du maximum de service	Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 4</i>
	Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Physique-Chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure. Référence : <i>décret 2014-940, art. 9</i>
Pondération des heures d'enseignement Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réductions) dans les cas suivants.	Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1. Référence : <i>décret 2014-940, art. 6</i>
	Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25. Référence : <i>décret 2014-940, art. 7</i>
	Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5. Référence : <i>décrets 50-581 et 50-582</i>
	Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1. Référence : <i>décret 2014-940, art. 8</i>
Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.	
Allègement du service d'enseignement Les allègements du service au titre des missions particulières sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Ces missions particulières peuvent aussi être reconnues par une IMP. Références : <i>décret 2015-475, circulaire 2015-058</i>	Missions particulières effectuées au sein de chaque établissement : coordination de discipline (incluant la gestion du cabinet d'Histoire-Géographie et des laboratoires de Technologie, SVT, Physique-Chimie) ; coordination TICE. Ces missions particulières sont indispensables au bon fonctionnement des enseignements. Chorale : voir page 23.
	Autres missions possibles : référent « culture », référent « décrochage », tutorat des élèves en lycée, autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif...
	Coordination de niveau ou de cycle : ces missions doivent être rejetées.
Ressources en ligne sur le site www.snes.edu	
<ul style="list-style-type: none"> • Rubrique des ORS : http://www.snes.edu/Acces-aux-articles-de-la-rubrique-ORS-des-professeurs.html • Foire aux questions (FAQ) des ORS : http://www.snes.edu/OBLIGATOIRE-ou-NON-Que-FAIRE-Comment-AGIR.html 	

La DHG et les conséquences sur les postes

Que la réforme du lycée s'applique ou pas, la dotation horaire globale adressée aux établissements sera toujours constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA, auxquelles une troisième concernant les IMP est associée. Cette dernière indique le volume d'indemnités alloué à l'établissement, dans le cadre des « missions particulières » des enseignants, hors face à face pédagogique. Le décret 2014-940, entré en application à la rentrée 2015, prévoit que certaines missions particulières peuvent bénéficier d'allègements de service. Ces derniers doivent être intégrés dans les calculs de répartition des moyens par discipline et peuvent contribuer à maintenir des postes dans l'établissement. Nous devons argumenter en ce sens. La globalisation d'une partie des horaires de lycée et de collège va avoir des conséquences significatives sur les postes ainsi que sur l'offre d'enseignement des établissements.

Le rôle du S1 et celui des élus en CA reste donc fondamental pour les élèves et les enseignants : il faut concilier intérêt des élèves et meilleures conditions d'enseignement des personnels. Faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin de préserver des enseignements par des personnels qualifiés et stables ou encore refuser la bivalence, des enseignements en dehors de nos qualifications reconnues par concours et les postes à cheval.

Plusieurs domaines nécessitent donc intervention

- ▶ Exiger que la pondération dans les REP+ vienne en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail comme rappelé dans la circulaire 2015-057.
- ▶ Recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de concertation, créations de divisions liées à nos revendications en termes d'effectifs.
- ▶ Vérifier que les pondérations détaillées dans la circulaire 2015-057 sont prévues.

- ▶ Privilégier l'allègement de service plutôt qu'une IMP dans le cadre d'une mission particulière « chronophage ».

- ▶ Obtenir la transformation le plus possible d'HSA en postes. Elles ne peuvent être imposées à certains personnels (temps partiel, préparation de concours, problèmes de santé reconnus...). Pour les autres, le ministre vient de passer en force, un projet de décret envisage d'imposer deux HSA (voir page 5).

- ▶ Exiger la création d'un poste définitif quand les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline.

- ▶ Mobiliser les rompus de temps partiels afin de ne laisser perdre aucune possibilité de poste, cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

Pour les postes spécifiques académiques (« spé A ») il faut exiger la transparence et, souvent, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et limite la mobilité de tous.

Attention, les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre : voir le BO du 8 novembre 2018 et le supplément « Mutations 2019 » du 10 novembre 2018. Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même s'ils ne sont pas intégrés dans la DHG. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à la DSDEN et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

Préparation de rentrée

Le SNES-FSU dénonce les attaques ministérielles contre les dispositions des décrets statutaires et il demande le respect de ces dernières et leur application sans dévoiement managérial. Il continue de se battre pour l'amélioration des conditions de travail ! Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition des moyens des chefs d'établissement et pour s'opposer aux

Calendrier	De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
Déroulement des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, de la DSDEN pour les collèges. • Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou spécialités en décalage avec les besoins). • Convocation par le chef d'établissement du conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires, des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • besoins par discipline en heures poste ; • répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit, en collège de l'enveloppe complémentaire ; • répartition des HSA par discipline ; • répartition enveloppe IMP (voir page 5) ; • demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires ; • mesures de carte scolaire ; • compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA DASEN. • La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). • La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition de l'enveloppe complémentaire en collège, AP et marge en lycée. 	<p>Le Tableau de répartition des moyens par discipline (TRMD) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2019.</p>
<p>Il est important d'agir collectivement tout au long du processus : débattre avec les collègues, informer les S2/S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.</p>			

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement : www.snes.edu/ATTENTION-vote-en-CA-des.html.

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux DSDEN la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire –

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la commission permanente

en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative

2019 dans les établissements

dispositifs de réglementation. Aménagements de la réforme du collège, réforme du lycée et ses conséquences sur les enseignements, projet de décret pour une seconde HSA : la lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options. Le CA doit délibérer en février ou en mars⁽¹⁾. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1

Avant le vote en CA

Informers, débattre et formuler les **demandes des collègues**.

- Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire.
- **Obtenir les propositions de structures**, s'imposer comme interlocuteur dès la conception.
- Afficher les propositions du chef d'établissement.
- **Réunir la section syndicale**.
- Poser une **heure d'information syndicale** sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 16 septembre 2014).
- Demander au moins une **demi-journée banalisée** afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements.
- Faire des **contre-propositions** (dans la limite de l'enveloppe attribuée).
- Faire des demandes supplémentaires selon les vœux des collègues.
- **Les documents** complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins dix jours avant aux membres du CA et réunion **obligatoire** de la **commission permanente** sur les structures et l'emploi de la DHG.

Le vote en CA

- Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation, **le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative [...], définis à l'article R.421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... »** et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA).
- **Le vote contre** s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un **contre-projet chiffré (amendements au TRMD)** par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. **Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R.421-9-[6]).**
- Selon l'article R.421-23 du code de l'éducation, **le CA donne son avis** sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ».

Après le vote en CA

Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :

- **Informers** le S2 et le S3 des demandes de l'établissement.
C'est très important : les élus du SNES-FSU en CTSD (Comité technique spécial départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.
- Saisir le recteur, l'IA DASEN pour **formuler les demandes** et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves).
- **Mener des actions** : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou d'académie ; informations des élus locaux et des médias.
- **Informers** les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : **voir page 4**).

articles R421 (voir page 21 pour les textes liés à la réforme du lycée et page 7 pour les allègements de service et IMP).

dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base de

votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.** [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique.** [...]

Agir en CA

La répartition de la DHG en CA est un moment crucial. Elle est censée être précédée d'une réunion du conseil pédagogique qui fait des propositions pour son utilisation (dédoublings, groupes de langue...). La commission permanente est obligatoirement réunie avant la tenue du CA. Pour préparer ces instances et les interventions des élus au CA une heure mensuelle d'information syndicale est indispensable dès la DHG reçue ou entre la commission permanente et le CA.

Le décret de 2010 sur le fonctionnement des EPLE, s'il a augmenté le pouvoir des chefs d'établissement, n'a ni modifié le calendrier ni dessaisi le CA de ses prérogatives :

► Créations ou suppressions de poste ne pouvant découler que d'une répartition des moyens par matière (TRMD), elle-même causée par une structure (ensemble des besoins par niveaux, classes, disciplines, enseignements...), le CA doit dès février voter deux tableaux de répartition de la Dotation horaire globale (DHG) : structure puis TRMD.

► Une commission permanente (CP) préparatoire (R421-41) doit étudier le projet de structure du chef d'établissement induisant un TRMD entraînant créations, suppressions, CSR/CSD⁽¹⁾... Puis le CA adopte, rejette ou amende ces deux projets (articles R421-2 et R421-9).

L'argumentaire à tenir (selon la situation)

Effectifs

► Perte d'effectifs : corriger un chiffrage erroné, mettre en lien avec l'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens.

► Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture (classes ou groupes), donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

► Cette année la suppression de postes, accompagnée de l'augmentation des heures supplémentaires va avoir des conséquences dans de nombreux établissements. Il pourrait être fréquent qu'une suppression d'un poste soit proposée alors qu'il y a plus de 18 HSA dans la même discipline. C'est inacceptable. L'engagement à refuser des HS au-delà des obligations réglementaires de service (voir page 5) peut être un outil de combat efficace.

► Demander la transformation en heures poste permettant la suppression ; de plus, une remontée des effectifs (à la rentrée 2019 mais aussi celle prévisible les rentrées suivantes) plaide pour le maintien des postes.

Divers

► Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation.

► Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires ou propose des regroupements antipédagogiques.

Missions particulières : réclamer que les missions particulières effectuées au sein de l'établissement (liste page 7) soient reconnues par un allègement horaire du service d'enseignement en lieu et place d'une indemnité (voir page 7).

Organisation des classes de lycée : il convient d'être particulièrement attentif et revendicatif cette année avec la mise en place de la réforme du lycée. Cela est traité plus spécifiquement pages 21 et 22.

Que voter ? Certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre « leur » répartition, on vote contre leur travail. Une bonne répartition dans une enveloppe restreinte est impossible, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles. Il convient de ne pas se laisser abuser par des arguments de l'ordre de l'affectif. Pour obtenir un vote contre majoritaire, le S1, avec les élus, doit convaincre au préalable les élus parents et élèves, et personnels administratifs et techniques.

Le vote contre le projet initial. Il faut distinguer les raisons du rejet de la structure et du TRMD proposés :

► si les moyens accordés sont insuffisants, il faut exiger un supplément de dotation en obtenant un vote majoritaire contre la répartition de la DHG au premier comme au second CA. Un vœu du CA donne plus de force pour porter les revendications en délégation et pour être défendu dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA) ;

► si la répartition n'est pas satisfaisante et que les amendements proposés ont été refusés par le CA.

CALENDRIER

Depuis 2010, certains chefs d'établissement prétendent faire voter les Tableaux de répartition des moyens par discipline (TRMD) au mois de juin voire au mois de juillet. Rappelons qu'à la suite des interventions et recours du SNES-FSU auprès du ministère, ce dernier reconnaissait que « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais [... et que] l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ». Par ailleurs, les recteurs, en même temps qu'ils fournissent la DHG (mi-janvier) aux chefs d'établissement, l'accompagnent d'une circulaire indiquant le calendrier. Ces circulaires stipulent très souvent la nécessité, pour les chefs, de réunir la commission permanente et le CA. En cas de difficulté, il faut s'adresser à la section académique du SNES-FSU (S3).

Contre-projet : les demandes de modifications (contre-projet) entrant dans le cadre de la dotation font l'objet, de droit, d'un vote du CA. Les amendements adoptés doivent s'appliquer. Le Conseil d'État (arrêt du 23 mars 2011) l'a rappelé : « le décret [de janvier 2010]... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ». En avril 2014, le TA de Lille annulait les actes d'un principal n'ayant pas appliqué une contre-proposition adoptée par le CA.

Deuxième vote ? Quand le CA repousse la première proposition, le chef doit convoquer une nouvelle CP puis un CA pour y soumettre une seconde proposition. En cas de nouveau rejet, le chef d'établissement peut répartir seul la DHG mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action revendicative. Il est opportun de rappeler alors qu'un représentant de l'État doit respecter les textes réglementaires (volume horaire hebdomadaire global par classe et par élève, droits des personnels) (voir p. 11 et p. 21 à 33).

Que mettre dans une motion ?

L'exigence de moyens supplémentaires, à chiffrer et prioriser.

Rejeter

► le mépris du ministre qui veut détériorer les conditions de travail des élèves et des personnels en prétendant imposer deux HSA aux enseignants ;

Demander

► des moyens en postes, au lieu des HSA ;

► les moyens d'enseignement supplémentaires suivants : chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoubléments, développement de l'offre de formation, maintien d'options, heures de décharges statutaires et de remplacement des nouvelles indemnités, heures dans le post-bac, UNSS... ;

► le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire, ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;

► autres besoins pour l'établissement...

Le CA du, réuni le, exige davantage d'ambition pour faire réussir tous les élèves.

Il vote contre la répartition et le chiffrage de la DHG 2019. Cette dotation s'avère insuffisante et ne permet ni d'avoir des conditions d'études satisfaisantes pour les élèves ni d'alléger la charge de travail des personnels qui n'a fait que croître et que le ministre veut encore augmenter. La qualité du service ne peut que se dégrader dans ces conditions.

Le CA du rejette donc le projet d'emploi de la DHG et adopte les mesures suivantes (contre-projet) ou (et) demande les moyens pour adopter les mesures suivantes : chiffrer ici les propositions alternatives (heures postes, structures, dédoubléments, groupes à effectifs réduits, options...).

(1) CSR/CSD : Complément de service reçu/Complément de service donné.

COLLÈGE

DHG en berne : le dilemme des marges horaires à partager

La réforme du collège s'est accompagnée de la disparition des financements spécifiques pour les classes bilangues, les sections européennes et les langues et cultures de l'Antiquité, jugées élitistes. Cela a réduit l'offre d'enseignements des collèges au lieu de l'élargir. Les élèves des milieux populaires sont les premiers à souffrir de cet appauvrissement culturel. Si le ministère prétend avoir rétabli le nombre de Sixième bilangue à la rentrée 2018, c'est souvent avec un horaire moindre qu'avant la réforme. La marge horaire de trois heures finance désormais à la fois les groupes à effectifs réduits, les co-interventions et les enseignements facultatifs. C'est insuffisant et oblige à des choix critiques.

Grilles horaires du collège

En Sixième, les élèves ont 26 heures d'enseignement disciplinaire dont 3 heures à répartir entre accompagnement personnalisé (AP) et éventuellement Enseignement pratique interdisciplinaire (EPI). De la Sixième à la Troisième, les horaires s'entendent enseignements complémentaires compris. Ils sont susceptibles d'être amputés pour les disciplines mises à contribution pour l'AP et les EPI. L'objectif ministériel était de rapprocher le fonctionnement de cette classe de celui de l'école primaire, dans le cadre du cycle III (CM1-CM2-Sixième), que le SNES-FSU conteste.

Le décret du 3 août 2016 relatif à l'organisation de la journée scolaire au collège prévoit une journée maximale de six heures d'enseignement et une pause méridienne minimale d'une heure trente minutes (sauf dérogation). « **Autonomie** » et « **globalisation** » sont les pierres angulaires de cette réforme. Les défenseurs de cette politique vantent l'autonomie comme moyen de s'adapter au terrain, la globalisation

LA GLOBALISATION DES HEURES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES EN SIXIÈME, VERS UNE GÉNÉRALISATION DE LA POLYVALENCE ?

L'EIST (Enseignement intégré de sciences et technologie) est un dispositif expérimental lancé en 2006 qui a visé à regrouper les disciplines (SVT, physique-chimie et technologie) au sein d'un enseignement dispensé par un seul enseignant. Rarement accepté par les équipes, et en échange de groupes à effectif réduits qui ont disparu très vite, ce dispositif occasionne souvent une souffrance en niant l'identité professionnelle des enseignants concernés : beaucoup se disent mal à l'aise pour enseigner des disciplines qu'ils maîtrisent mal. La globalisation des horaires de sciences et de technologie en classe de Sixième facilite la bivalence ou la trivalence des professeurs en Sixième et se révèle nêtre qu'un facilitateur de la gestion de ressources humaines, sans preuve d'efficacité pédagogique.

comme synonyme de liberté alors qu'elles renforcent les dérèglements, donc les inégalités entre établissements et accroissent les pouvoirs des chefs d'établissement pour mieux encadrer les professeurs. L'article 9 de l'arrêté permet la « modulation » des horaires disciplinaires sur l'ensemble du cycle IV. Cette mesure ne garantit plus qu'un collégien suive le même volume horaire de chaque discipline dans un même niveau d'un collège à l'autre (seules garanties du texte : l'élève bénéficie sur l'ensemble du cycle du volume horaire global de chaque discipline qui lui est dû, et le volume horaire annuel est respecté). Exemple : une heure de plus de mathématiques en Cinquième, et une de français en moins.



Textes de référence : décret n° 2015-544, arrêtés du 16 juin 2017 et du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège.

Enseignements	Horaires hebdomadaires		Horaires hebdomadaires (sous réserve de modulation)		
	Sixième	Cinquième	Quatrième	Troisième	
EPS	4 h	3 h	3 h	3 h	
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h	
Français	4,5 h	4,5 h	4,5 h	4 h	
Histoire-géographie, enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	3,5 h	
LV1	4 h (6 h si bilangue**)	3 h	3 h	3 h	
LV2		2,5 h	2,5 h	2,5 h	
Mathématiques	4,5 h	3,5 h	3,5 h	3,5 h	
SVT, technologie, physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Technologie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Physique-chimie	4 h***	1,5 h	1,5 h	1,5 h	
Total****	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires****	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires****			
Marge horaire supplémentaire*****	Pour chaque classe : 3 h				

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 heures hebdomadaires sur un semestre. Il y a donc risque d'annualisation et de globalisation des deux disciplines artistiques obligatoires.

** Des sections bilangues en langue étrangère ou régionale peuvent être mises en place, sans obligation de continuité avec le primaire mais sans financement garanti.

*** Globalisation de l'horaire et disparition du fléchage des heures de groupes en SVT et technologie. Qui enseigne ces disciplines ? Risque d'imposition de l'EIST.

**** Les heures d'enseignements complémentaires (AP/EPI) sont comprises dans les horaires disciplinaires. Exemple : le professeur d'HG prend 1 heure d'AP, il ne reste que 2 heures de cours d'HG aux élèves.

***** S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

***** Cette marge doit permettre la mise en place de groupes à effectif réduit ou de la co-intervention et/ou la création d'enseignements facultatifs (bilangue, langues et cultures européennes ou régionales, LCA, chant choral) pour lesquels il n'est pas prévu *a priori* de financement académique. Les enseignements facultatifs se mettent donc en place au détriment du travail en petits groupes.

COMMENT PRÉPARER LE TRMD COLLECTIVEMENT

L'autonomie d'un établissement n'est pas celle du chef d'établissement

En imposant la transparence

Il n'est pas possible de discuter de la répartition des marges horaires et de l'organisation des enseignements avant d'avoir connaissance des moyens alloués et de la structure prévisionnelle de l'établissement. Il est d'ailleurs important de connaître les règles académiques d'attribution des moyens, auprès du S2/S3, notamment pour savoir s'il existe encore des seuils d'effectifs ou pas. La dotation doit tenir compte des effectifs et du nombre prévisionnel de divisions afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds, notamment en Éducation prioritaire. Le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en REP. Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN.

En répertoriant ce qui se fait déjà et les demandes pour la rentrée 2019

Il s'agit de recenser les dispositifs existants et de lister les demandes des équipes. Quels dédoublements, sur quels niveaux et pour quelles disciplines ? Quelles modalités sont appliquées pour l'accompagnement personnalisé ? Quels horaires pour les sections bilangues, langues et cultures européennes, régionales, langues et cultures de l'Antiquité, chorale ? Le collège dispose-t-il d'une dotation supplémentaire et quel usage en est-il fait ? Certains moyens ont-ils été obtenus sur projet ou pour des parcours (PEAC par exemple) et ces projets sont-ils maintenus ? Quelle dotation complémentaire en éducation prioritaire et pour quel usage ? Dans quelles disciplines sont les compléments de service ?

Les points à surveiller sur le TRMD : la marge de 3 heures

Les textes ministériels proposent à terme pour chaque classe 3 heures destinées officiellement à assurer des groupes à effectifs réduits, des « interventions conjointes de plusieurs enseignants » et le financement des enseignements facultatifs.

La circulaire de juin 2015 invite à « consulter sur la préparation et l'organisation des enseignements » le conseil pédagogique pour qu'il fasse des propositions. Cette autonomie de gestion de la pénurie des moyens n'est pas une autonomie pédagogique. C'est surtout un levier de pression très puissant sur les personnels, notamment quand cela conditionne un service partagé. La concurrence est exacerbée entre disciplines et collègues pour s'assurer les conditions de travail les moins mauvaises possibles. Les outils de l'autonomie sont délétères pour le fonctionnement collectif des équipes, pourtant essentiel à la réussite des élèves.

Il faut tenter de préserver des groupes en sciences et en technologie, sans céder au chantage de prendre en charge EPI ou AP en échange, et maintenir l'offre de formation (LCA et LVR en particulier). Il ne faut pas hésiter à demander un complément de dotation aux DASEN pour la mise en œuvre des enseignements facultatifs pour lesquels le SNES-FSU demande une carte académique pour éviter la concurrence entre

les établissements et une dotation supplémentaire fléchée. **La répartition entre les disciplines de la marge de 3 heures est du ressort du CA. Il est donc primordial de mettre en avant nos choix et de refuser tous les chantages aux compléments de service.**

Enseignements complémentaires

L'organisation et les modalités des enseignements complémentaires sont renvoyées à l'autonomie des établissements sans temps de concertation prévu. L'ensemble est mis en place sur un horaire de 3 heures par semaine en Sixième et de 4 heures au cycle 4. Enseignement pratique interdisciplinaire et accompagnement personnalisé entrent en concurrence avec les enseignements disciplinaires car inscrits au sein de leurs horaires. Ils participent à la mise en œuvre des différents parcours (EAC, santé, avenir, citoyen). Un seul EPI reste obligatoire. L'arrêté modificatif du 16 juin 2017 a supprimé les thématiques des EPI et attribue au CA le pouvoir de fixer la répartition horaire AP/EPI, sans pour autant pouvoir en fixer ni le contenu ni l'organisation, non plus que la façon dont chaque discipline y contribue.

Cela relève de choix des équipes pédagogiques. Il faut donc s'opposer à tout tableau de répartition des moyens qui spécifierait l'AP ou les EPI. La circulaire de 2015, non réglementaire, stipule que l'offre d'AP et d'EPI (thèmes choisis) « peut » être « présentée » au CA, donc, pour information, sans vote.

Enseignements facultatifs

Les enseignements facultatifs, qui peuvent être financés par une dotation spécifique, sont le plus souvent prélevés sur la marge horaire par manque de moyens. Il s'agit d'une deuxième langue vivante en Sixième dans la limite de 6 heures de LV hebdomadaires, des langues et cultures de l'Antiquité à raison d'au maximum 1 heure en Cinquième et 3 heures en Quatrième et Troisième, d'un enseignement de langues et de cultures européennes ou régionales de 2 heures par semaine au cycle 4, de l'enseignement de chant choral (72 heures annuelles dont une heure hebdomadaire). **Aucun texte ne limite à 26 heures de cours la semaine des élèves.**

Et le conseil pédagogique ?

Il peut donner un avis mais ne peut rien décider : ni sur les choix des EPI et leurs thématiques, ni sur la répartition horaire AP/EPI ou des heures par disciplines, pas plus que sur l'organisation des classes, petits groupes, modalités d'évaluations...

Outils en ligne en accès syndiqué

- ▶ Tableur de répartition de la DHG : www.snes.edu/La-preparation-de-rentree-et-le-vote-du-TRMD.html.
- ▶ Textes réglementaires et analyses : https://www.snes.edu/IMG/pdf/16p_college_160x210_def_773.2-2.pdf.
- ▶ Argumentaire du *Courrier de S1* n° 5 de 2016 : www.snes.edu/private/Rentree-2016-decheance-de-rationalite.html.



ACTUALITÉ DU COLLÈGE

Le collège à l'école de la défiance

Le projet de loi « pour une école de la confiance » présenté par le ministre de l'Éducation nationale a reçu un avis défavorable du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 15 octobre 2018. Bien mal nommé, ce texte hétéroclite est le manifeste de sa volonté de déréguler l'École.

Ce projet de loi, présenté à l'Assemblée nationale en procédure accélérée début 2019 pourrait impacter le collège dès la rentrée 2019. L'article 8 propose d'étendre les possibilités pour les établissements de déroger à la réglementation sous couvert d'expérimentation, notamment sur « la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire dans le respect des obligations réglementaires de service des enseignants et les procédures d'orientation des élèves ». Il autoriserait les établissements à annualiser les horaires d'enseignement avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur les services des collèges. L'étude d'impact de la loi l'annonce clairement : « à savoir l'organisation des horaires d'enseignement, permettant une organisation de l'emploi du temps des élèves échappant partiellement au strict rythme hebdomadaire. Il pourrait, par exemple, être question de concentrer certains enseignements sur une partie de l'année ». La volonté est moins d'expérimenter que de déconstruire les règles et faire du dérogoire la loi commune.

Cités éducatives : quèsaco ?

L'Éducation nationale prévoit la mise en place de Cités éducatives conjointement avec le ministère chargé du logement. Préconisées par le rapport Borloo, elles regrouperaient sous l'autorité du principal un collège, les écoles maternelles, élémentaires et les lieux culturels, associatifs de son secteur, en lien avec le campus numérique. Elles bénéficieraient d'un « programme de réussite éducative » renforcé (PRE+) auquel serait affectée une partie des moyens réservés à la concertation en REP+, soit dix-huit demi-journées par an. Elles devraient développer les partenariats avec les Cordées de la réussite et les actions de parrainage vers l'emploi. En métropole et outre-mer, soixante sites relevant des grands quartiers prioritaires, en renouvellement urbain et sans mixité scolaire, devraient être sélectionnés. 34 millions d'euros sont prévus. L'offre pourrait paraître généreuse si elle n'était pas le fer de lance d'une conception régressive de l'école. La Cité éducative n'est ni plus ni moins que la sempiternelle école du socle, c'est-à-dire une école à part, champ d'expérimentation à la fois pédagogique, statutaire et de gestion des personnels qui se caractérise par le manque d'ambition pour les élèves. Elle préfigure aussi la volonté du ministère de réduire la carte de l'éducation prioritaire.

Mixité sociale

En 2015, Najat Vallaud-Belkacem faisait le choix, plutôt que de revenir à une sectorisation stricte, de lancer des expérimentations de mixité sociale sur dix-sept territoires pilotes. Elles ne sont pas encore achevées mais les résultats partiels de certaines sont connus



© La Fabulière 3 / Flickr.fr

comme à Paris. Une partie d'entre elles ont testé les collèges multisecteurs avec des modalités différentes d'affectation (rentrée alternée dans chacun des collèges, affectations en fonction du quotient familial...). D'autres, comme à Toulouse, ont utilisé le *busing* avec une forte implication de la collectivité. Elles ont parfois servi de prétexte à fermer des collèges, tel Surcouf à Saint-Malo classé REP, or peut-on encore parler dans ce cas d'une expérimentation alors qu'on sait pertinemment qu'il n'y a pas de retour en arrière possible ? Si une partie de ces expérimentations ont montré des résultats encourageants qui sont à confirmer sur la durée, elles se heurtent toutes à la présence et concurrence du privé. Comment

faire en sorte que ces établissements prennent leur part ? L'option bonus-malus de Toulouse peut être une solution si elle associe dans le privé la mixité scolaire à la mixité sociale.

Ruralité : un prétexte au regroupement primaire-collège

Le deuxième rapport d'étape de la « Mission ruralité » n° 2018-080, juillet 2018, pointe l'absence et le besoin de politique nationale cohérente en matière de « ruralité scolaire ». Il fait une série de recommandations dont la mise en place effective de l'« école du socle », intégrant le primaire dans les collèges avec modification du statut des enseignants pour faciliter les échanges de service entre enseignement primaire et secondaire. Pour y parvenir, différentes stratégies sont évoquées allant de mesures incitatives à une « obligation de service en établissement non attractif de deux ou trois ans » en passant par une certification « rurale ». Il est bien sûr aussi question du maillage des collèges avec la question de la suppression d'une partie d'entre eux. Ce rapport doit être complété

par celui de la « mission Mathiot-Azema. » Déjà, de nombreuses tentatives ou expérimentations sont en cours dans des territoires ruraux dont le point commun est trop souvent d'installer des services partagés premier/second degré. Il faut donc rappeler que

» les enseignants du second degré n'ont, à ce jour, aucune obligation à aller enseigner dans le primaire (décrets n° 72-581 et n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifiés, article L. 314-2 du code de l'éducation encadrant les expérimentations). Il est important de faire valoir le refus des équipes lors du vote en CA : www.snes.edu/College-L-ecole-du-socle-au-coin-du-bois.html.

Troisièmes « prépa-métiers »

Les Troisième « prépa-métier », prévues par la loi « pour choisir son avenir professionnel », sont mises en œuvre par un décret et un arrêté non publiés à ce jour. Alors que les Troisièmes « prépa-pro » étaient un dispositif provisoire, le décret pérennise ces classes. En conséquence, les DIMA sont supprimées. Cependant, à l'origine, les Troisièmes « prépa-métier » avaient été prévues par la loi « pour préparer à l'apprentissage », ressuscitant la loi Cherpion. Ce n'est plus le cas, mais il faudra rester vigilant pour parer à d'éventuelles dérives. La substitution des Troisièmes « prépa-pro » par ces « prépa-métiers » pose problème : elle s'accompagnerait d'un horaire réduit de deux heures, de la globalisation d'une partie des enseignements, de séances de 45 minutes. Par ailleurs, aucune dotation n'est prévue pour dédoubler les enseignements hormis celle prévue dans l'arrêté collège mais qui n'est pas respecté par de nombreuses académies. Alors qu'il faudrait un enseignement et un accompagnement renforcés et des moyens pour travailler avec des effectifs réduits, le ministère a décidé de faire des économies sur le dos de ces élèves.

Évaluation des élèves

Dans le contexte de la mise en œuvre du cycle 3, de la réforme du collège et des modifications des modalités de l'évaluation (bilan de cycle et LSUN), les pressions se sont multipliées pour pousser les enseignants à basculer vers une évaluation sans notes. Pourtant rien, réglementairement, ne les y oblige. L'évaluation relève strictement des missions des enseignants (L912-1 et décret 2014-940). Les notes



© Le Gard / Flickr.fr

ne sont pas supprimées même au cycle 3 (arrêté du 31 décembre 2015). Ce n'est donc pas au chef d'établissement de choisir la ou les formes d'évaluation mais aux enseignants, individuellement dans le cadre de leurs enseignements et collectivement pour le bilan périodique. Si le conseil pédagogique peut être consulté, il ne rend qu'un avis. L'évaluation des élèves n'appartient pas aux domaines de compétences du CA. Il faut individuellement et collectivement ne rien se laisser imposer et défendre notre liberté pédagogique. Pour le bilan périodique, le SNES-FSU continue d'appeler les collègues à ne pas remplir les rubriques inutiles (éléments de programme, appréciations AP et EPI...) de façon à ce qu'elles tombent en désuétude. Il s'agit collectivement d'imposer des usages qui seront un point d'appui pour obtenir la refonte de l'actuel LSUN (suppression des appréciations inutiles, des éléments de programme travaillés déjà présents dans le cahier de texte et des bilans de fin de cycle). Au-delà du discours culpabilisateur d'une évaluation qui évoluerait vers davantage de bienveillance pour les élèves et qui permet d'afficher des résultats toujours positifs, il s'agit, ni plus ni moins, que de peser sur les pratiques d'enseignement en utilisant l'évaluation comme levier de transformation.



VIGILANCE EXPÉRIMENTATION

La période de préparation de rentrée est souvent propice à la mise en œuvre d'expérimentations. La semestrialisation des conseils de classe ou d'enseignements, la globalisation d'horaires d'enseignement, l'évaluation sans note, l'inclusion totale des élèves de Sixième SEGPA, le quart d'heure lecture, la banalisation d'une heure de concertation peuvent, par exemple, être proposés. Une partie de ces expérimentations est portée par l'administration et/ou quelques collègues. Derrière le discours pédagogique, justifiant le changement, se cache trop souvent la volonté de s'affranchir des horaires, du rythme hebdomadaire ou de modifier la nature des enseignements avec des conséquences sur nos métiers et nos conditions de travail. Le vote de la loi sur l'école de la confiance risque d'amplifier le phénomène. Il faut donc être vigilant et ne rien se laisser imposer. Le conseil pédagogique ne peut rien décider. Le CA reste déterminant. Les expérimentations peuvent être pertinentes, si elles rassemblent les conditions nécessaires. Elles doivent être au service de l'amélioration des apprentissages, à l'initiative des personnels et respecter leur statut. Elles doivent être portées par une majorité de collègues. Elles nécessitent du temps, des moyens pérennes et fléchés et de la formation et/ou un accompagnement par des chercheurs. Le bilan doit être fait de manière transparente et collégiale.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Redonner la priorité à l'éducation

La carte de l'éducation prioritaire (EP) qui devait être révisée, comme le prévoit la réglementation, pour la rentrée 2019, a été gelée. Le ministre a commandé un rapport sur les politiques dédiées à l'éducation prioritaire, ainsi qu'au monde rural dans toute sa diversité. Avec la suppression de plus de 2 650 postes dans le second degré à la rentrée 2019, l'éducation prioritaire est un levier d'économies.

Des mesures transitoires pour les personnels

À la demande du SNES-FSU, le ministère a prolongé la clause de sauvegarde pour les lycées, concernant les personnels (primes et bonifications). Mais cela n'apporte aucune garantie en termes de conditions d'enseignement et d'études. Le ministère maintient l'exclusion de principe des lycées de la carte de l'EP, sans se soucier de la continuité de la scolarité au-delà du collège.

Carte de l'EP : imposer une autre politique

La carte de l'EP, issue de la réforme de 2014, n'est pas plus juste et transparente que la précédente car elle devait rester dans un périmètre quasiment identique au précédent tout en prenant en compte les difficultés de Mayotte et de la Guyane. Certains établissements ont été déclassés sans raison objective et d'autres auraient dû être classés au vu des indicateurs. Les difficultés des établissements ruraux ou ceux connaissant une forte polarisation sociale ne sont pas prises en compte.

La vision du ministère d'une EP territoriale en lien avec la politique de la ville et « individuelle » pour combattre les fragilités scolaires et sociales fait craindre l'adoption des propositions de France Stratégie : « ne retenir que deux catégories de collèges afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en

difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors EP en fonction des caractéristiques de leurs élèves », mais aussi probablement de critères sociaux et géographiques (rural, périurbain, urbain...). Le risque est grand d'une carte de l'EP restreinte aux seuls REP+ en lien avec les cités éducatives (cf. p 13) s'accompagnant de la délabération de nombreux collèges, et la suppression de l'indemnité REP pour les personnels.

La définition de la nouvelle carte devrait se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales. Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements et réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle, les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains.

La définition de la nouvelle carte devrait se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer tous les établissements qui sont confrontés à des difficultés sociales. Le SNES-FSU demande un label unique pour tous les établissements et réaffirme son exigence d'un périmètre large de l'EP qui comprenne aussi les lycées généraux, technologiques et professionnels, dont l'articulation avec les collèges est essentielle, les zones rurales et les DROM qui présentent des spécificités par rapport aux territoires urbains et périurbains.

Indemnité REP+

Une nouvelle augmentation aura lieu à la rentrée 2019. Le solde des 3 000 euros promis ne serait versé à partir de 2020 qu'à quelques équipes suffisamment performantes, selon leur projet d'établissement et les « progrès des élèves ». L'EP a souvent été terrain d'expérimentations comme l'a montré l'échec du recrutement local par les chefs d'établissement dans le réseau ÉCLAIR en 2011. Le ministère tente cette fois d'introduire par la

petite porte l'intéressement collectif et le salaire dit « au mérite ». Sur quels critères juger de la performance d'une équipe ? Cet outil du néomanagement a fait des ravages dans le privé. Vouloir l'introduire dans l'éducation prioritaire est la marque d'un aveuglement idéologique qui ne sert les intérêts ni des élèves ni des personnels.



PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur le VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir: <http://dev.snes.edu/La-ponderation-en-etablissement-REP.html>). La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe : le temps libéré par l'application de la pondération leur appartient, le chef d'établissement n'en dispose pas pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements relevant de l'EP, ainsi que son extension à tous ceux où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les deux circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir et alerter immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.

L'inclusion au collège

D'abord centrée sur l'accueil des élèves en situation de handicap, avec la loi de 2005, l'inclusion s'est ouverte depuis à celui des élèves à besoins éducatifs particuliers. Au-delà du droit de chaque enfant à la scolarité, que nul ne conteste, la question est maintenant comment organiser l'inclusion ? Le SNES-FSU ne pense pas que la classe ordinaire soit l'horizon unique. À la diversité des besoins doivent répondre des approches plurielles mobilisant une palette de structures, de dispositifs et d'acteurs pour construire un projet permettant la meilleure scolarisation possible. Pour cela, il faut des lieux et des personnes. Enseignement spécialisé ou classe ordinaire, des moyens s'imposent.

Publication inclusion : www.snes.edu/Tout-savoir-sur-l-inclusion.html.

Le PAP (Plan d'accompagnement personnalisé)

Article L311-7 et article D311-13 du code de l'éducation

Destiné à tous les élèves présentant des troubles des apprentissages, et après avis du médecin scolaire, le PAP peut venir se substituer au PPRE si les difficultés persistent. Il est révisé tous les ans et peut être proposé par le conseil de classe ou la famille dont il faut le consentement dans tous les cas. Le PAP est mis en œuvre par les enseignants au sein de la classe et ne doit donner lieu qu'à des aménagements strictement pédagogiques.

SEGPA : sous le signe de l'inclusion

L'arrêté du 21 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2017 a redéfini les horaires de SEGPA à l'aune de la réforme du collège. Une nouvelle circulaire modifie en profondeur son fonctionnement sous couvert d'inclusion.

Les SEGPA sont toujours des structures spécifiques, comportant au moins quatre divisions (de la Sixième à la Troisième) dont les effectifs ne peuvent excéder seize élèves « dans la mesure du possible ». Mais les élèves sont d'abord pré-orientés en classe de Sixième, avant une éventuelle orientation définitive en Cinquième. Il reste possible d'orienter en Cinquième un élève qui n'aura pas été pré-orienté, mais l'entrée à partir de la Quatrième devient « exceptionnelle ». Calquée sur le modèle inclusif des ULIS, « la SEGPA ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient ». Projets communs, mais aussi groupes de besoins et séquences d'enseignements communs dans les classes ordinaires du collège sont au menu, y compris EPI et AP de la réforme contestée du collège.

Les PE spécialisés sont censés « accompagner » leurs élèves « en amont ou en aval », voire dans ces classes ou groupes. Ils sont même appelés à intervenir auprès des élèves en difficulté scolaire qui ne relèvent pas de la SEGPA.

Le chef d'établissement doit être « attentif au fonctionnement inclusif de la SEGPA lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette »... Le SNES et la FSU sont intervenus fortement pour exiger le maintien de la SEGPA comme structure mais l'organisation envisagée relève de la quadrature du cercle avec des alignements à foison et des PE auxquels il est demandé d'avoir le don d'ubiquité. Cela ne peut pas être bénéfique aux élèves, qui ont droit à un véritable enseignement adapté au regard de leurs difficultés « graves et durables ».

ULIS : l'inclusion sans les moyens

La circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015 prévoit une unification des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap : ULIS-école, ULIS-collège et ULIS-lycée. La formulation de la circulaire de 2010 concernant les effectifs (« il est souhaitable que le nombre d'élèves ne dépasse pas dix »), s'écrit dorénavant « le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix », ce qui serait une avancée si elle n'était pas suivie d'une possibilité de modulation par l'IA-DASEN, à la hausse comme à la baisse. Il faudra donc continuer de négocier.

La circulaire prévoit entre autres :

- ▶ que le chef d'établissement intègre dans la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves de l'ULIS, s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants ;

- ▶ que les enseignants exerçant auprès des élèves de l'ULIS participent aux réunions des équipes de suivi de scolarisation (professeur principal, enseignants ayant en charge l'élève selon les cas) ;

- ▶ qu'un coordonnateur, titulaire du CAPA-SH, du 2CA-SH ou du CAPPEI, soit chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement.

À une obligation de résultats sans moyens, le SNES-FSU oppose une obligation de moyens (en personnels qualifiés, en structures publiques...) qui s'impose pour tous les élèves, y compris ceux qui sont en situation de handicap.

Les élèves d'ULIS doivent bénéficier du maximum d'enseignements prévus par les programmes nationaux pour leur permettre des poursuites d'études en lycée ou dans le supérieur. À ce titre, les élèves des classes ULIS devraient aussi être comptabilisés dans les effectifs des classes dans lesquelles ils sont intégrés. Les ULIS doivent être dotées de moyens horaires répondant aux organisations pédagogiques choisies par les enseignants et au nombre d'élèves concernés, de conditions d'accueil favorables, d'enseignants volontaires et formés, d'AESH.

Il faut exiger lors du CA sur la DHG des moyens supplémentaires pour que l'inclusion des élèves en situation de handicap fonctionne.

UPE2A

Une UPE2A est une structure scolarisant les élèves allophones arrivants :

- ▶ EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) ayant été scolarisés dans leur pays d'origine. Ces élèves sont inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans. Ils doivent être inclus dans les classes ordinaires notamment dans les disciplines où « leurs compétences sont avérées ».

Leur emploi du temps est individualisé et leurs horaires semblables à ceux des autres élèves.

- ▶ EANA NSA/PSA (Non ou Peu scolarisés antérieurement). Ils sont accueillis dans des UPE2A spécifiques qui doivent leur permettre d'acquérir les connaissances de base correspondant au cycle III. Les effectifs ne doivent pas dépasser les quinze élèves.



AIDE AUX ÉLÈVES

L'individualisation, une fausse bonne réponse !

L'AP pour tous ?

La réforme du collège a fait de l'accompagnement personnalisé (AP) un « enseignement complémentaire » intégré aux horaires disciplinaires et étendu à tous les niveaux du collège. L'AP « s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; l'organisation et les modalités de cet AP sont renvoyées à l'autonomie des établissements ».

Depuis l'arrêté modificatif du 16 juin 2017, l'AP est mis en place sur un horaire de 1 à 3 heures par semaine en Sixième et de 1 à 4 au cycle 4. Le reste de ces horaires est consacré aux EPI et la répartition AP/EPI doit être identique pour les classes d'un même niveau. Alors qu'aucun texte réglementaire ne précise que l'AP devrait avoir lieu en groupes de niveaux, l'organisation qui ampute davantage les horaires disciplinaires, le ministre, en réaction à la publication du dernier rapport PIRLS sur « la compréhension de l'écrit des élèves de CM1 », préconise 2 heures d'AP en français en Sixième consacrées aux élèves détectés en difficulté lors des évaluations nationales. Opération de communication à moyens constants puisque les heures sont à puiser dans la marge !

Devoirs faits

« Devoirs faits est un temps dédié, en dehors des heures de classe, et dans l'établissement pendant lequel l'élève effectue les devoirs demandés par ses professeurs. »

Mis en place à la rentrée des vacances d'automne, Devoirs faits s'adresse aux élèves volontaires, 4 heures par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des AED, CPE, VSC, autres personnels, des intervenants extérieurs... Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement. Il faut rester vigilant à la qualité des associations et des intervenants extérieurs. Pour une association, qui doit bénéficier d'un agrément officiel, une convention doit être votée au CA et pour les VSC, il est souhaitable que le niveau de qualification soit au moins celui d'un AED, c'est-à-dire le baccalauréat. Il faut éviter que des moyens de vie scolaire soient utilisés au détriment du fonctionnement de l'établissement. Le ministère a mis en ligne un *vademecum*, qui n'a pas de valeur réglementaire, mais qui se veut très prescriptif : « Les objectifs des devoirs donnés par chaque professeur doivent être clairement affichés pour l'intervenant Devoirs faits. Il est tout à fait envisageable que des enseignants de même niveau et matière proposent des exercices où la compétence principalement travaillée est commune et a fait l'objet d'activités semblables en classe ». La mise en place de Devoirs faits ne doit pas être l'occasion d'injonctions de la part du chef d'établissement ou des corps d'inspection pour restreindre notre liberté pédagogique. Rien n'oblige les enseignants à participer à Devoirs faits. La prescription des devoirs relève du choix pédagogique.

Devoirs faits n'a pas à se substituer aux aides dans la classe. Il faut refuser toute tentative de renvoyer hors la classe l'aide aux élèves. Voir : <https://www.snes.edu/Vademecum-Devoirs-faits.html>

L'accompagnement éducatif

Circulaires n° 2007-115 du 13/07/2007, n° 2008-080 du 5/06/2008, n° 2009-068 du 20/05/2009

L'accompagnement éducatif subsiste théoriquement en éducation prioritaire. La mise en place de *Devoirs faits* recouvre son volet « aide aux devoirs » qui est une priorité nationale.

Le dispositif D'Cole

Expérimenté depuis la rentrée 2013, et alors qu'aucun bilan sérieux n'a été réalisé, le dispositif D'Cole concernera tous les élèves scolarisés en éducation prioritaire ainsi que les élèves des « collèges connectés »

expérimentaux, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines (rémunérées en HSE). Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais, et sont suivis par un référent dans l'établissement et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint. On peut s'interroger sur la pérennité du dispositif compte tenu de l'amplitude maximale de 6 heures par jour imposée par l'article 2 du décret 2015-544 du 19 mai 2015 pour les élèves de Sixième.

Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaires n° 2006-138 du 25/08/2006, n° 2011-071 du 2/05/2011, n° 2011-126 du 26/08/2011, décret 2014-1377 du 18/11/2014

Les PPRE ne font pas l'objet d'une dotation spécifique. Ainsi, de nombreux PPRE sont mis en place sans financement, venant alourdir un peu plus encore la charge de travail des personnels. Les PPRE visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec la validation du socle commun en cycle 3 et peuvent être assurés en Sixième « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.



Le collège a été malmené ces dernières années par des réformes brutales et discutables, un management parfois agressif et dans un contexte d'augmentation des effectifs. Tout cela a dégradé les conditions de travail. Une autre politique est possible mais elle demande d'avoir des ambitions pour les élèves et de donner enfin les moyens pour y parvenir.

EFFECTIFS

Stop aux classes surchargées et aux vies scolaires en sous effectifs
32 000 élèves en plus, 2 650 postes en moins

ENSEMBLE, EXIGEONS

maximum 24 élèves par classe et 20 en Éducation prioritaire
1 CPE pour 250 élèves et des AED en nombre suffisant.

TEMPS DE TRAVAIL

STOP à l'augmentation de la charge de travail et à l'accumulation d'heures supplémentaires
58 % des professeurs insatisfaits face à la charge de travail (enquête SNES-FSU)

ENSEMBLE, EXIGEONS

trois heures de cours en moins pour avoir le temps de se concerter et de travailler en collectif.

INCLUSION

STOP AU DÉRAISONNABLE
Des élèves à besoins éducatifs particuliers inclus dans la classe ordinaire sans y mettre les moyens

ENSEMBLE, EXIGEONS

une inclusion raisonnée : double inscription des élèves inclus dans leur structure d'accueil et dans les classes ordinaires, des AESH en nombre suffisant, des places dans les ULIS, les ITEP, les IME ainsi qu'UPE2A.

AUTONOMIE

STOP à la mise en concurrence des disciplines, des personnels et des établissements
Seulement 3 heures de marge pour les enseignements facultatifs ou les dédoublements

ENSEMBLE, EXIGEONS

des horaires cadrés nationalement incluant des dédoublements dans toutes les disciplines ; des enseignements facultatifs inscrits sur une carte académiques et les moyens pour les financer.

ÉDUCATION PRIORITAIRE

STOP au dynamitage
une carte qui ne répond pas aux enjeux un pilotage injonctif

ENSEMBLE, EXIGEONS

une carte large, définie à partir des besoins des collèges et des lycées, l'extension de la pondération et de l'indemnité REP+ à tous les personnels de l'EP.



Des outils pour connaître et défendre vos droits

Des publications



POUR L'AVENIR DU SECOND DEGRÉ



AUX SUPPRESSIONS DE POSTES

NON à la deuxième heure
supplémentaire imposée
POUR des effectifs allégés



AU GEL DES SALAIRES

NON au gel de la valeur
du point d'indice
POUR une revalorisation

générale du pouvoir d'achat



AUX RÉFORMES DU LYCÉE

NON à Parcoursup et à

la concurrence

POUR une éducation
qui reste nationale

EN GRÈVE LE 24 JANVIER

→ #STOPMEPRIS



snes
fsu

Des journaux : pour suivre l'actualité, approfondir des questions, élargir la réflexion
Des mémos : pour tout connaître sur votre catégorie, vos droits et comment les défendre
Des suppléments : pour tout savoir sur les mutations, les carrières, les disciplines

Les réseaux sociaux



**Le site
du SNES :
une mine
d'informations
pour se former
et pour agir**

www.snes.edu



**Le SNES,
pour agir ensemble**





AUX RÉFORMES BLANQUER

- **Des conditions de travail dégradées :**
 - effectifs plus lourds
 - plus de classes
 - plus d'évaluations
- **Mise en concurrence** des disciplines et des lycées
- **Nouvelles disciplines...** mais enseignées par qui ?
- **Nouveaux programmes :** en urgence et « consultation » bidon
- **Orientation :** choix plus précoces et en aveugle

... et bien sûr : **suppressions de postes inévitables !**

**CES RÉFORMES
NE DOIVENT PAS S'APPLIQUER !**

Les dispositifs relais

Circulaire 2014-037 du 28/03/2014

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves (8 à 12) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

La durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (« hors les murs »), les élèves sont accueillis pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. Leur admission est décidée par une commission départementale sous l'autorité de l'IA-DASEN, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune. Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclusion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe. L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Des internats relais sont destinés à être fréquentés par des élèves du second degré qui relèvent de l'obligation scolaire. Le projet pédagogique et éducatif de l'élève, envisagé sur une année scolaire, doit « favoriser la reprise d'une formation diplômante par des élèves gravement absents ou des élèves qui, après une exclusion définitive, ne semblent pas capables d'améliorer leur comportement dans leur nouvel établissement ».



Ce qu'en pense le SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, Psy-ÉN...).

EXTERNALISATION ET INDIVIDUALISATION : DE FAUSSES SOLUTIONS À LA DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Ces dernières années, nous avons assisté à une tentative d'externalisation de la difficulté scolaire avec la création d'une multiplicité de dispositifs (PPRE, dispositifs relais...), visant des individus extraits de la classe. La loi d'orientation de 2013 remet l'accent sur le travail dans la classe. Mais dans un contexte de classes surchargées avec injonction à l'inclusion (SEGPA, ULIS, etc.), les textes réglementaires liés à la réforme du collège dénie la réalité du terrain et n'apportent qu'une réponse : la « différenciation pédagogique », entendue comme une adaptation des contenus au potentiel supposé de l'élève. Outre que l'institution se dédouane de ses responsabilités, elle les transfère de fait aux enseignants désormais sommés de préparer et de mettre en place autant d'approches pédagogiques qu'il y a d'élèves en classe. Ils sont directement rendus responsables de tout échec éventuel.

Cette fuite en avant, qui donne à penser qu'on peut gérer simultanément autant d'objectifs pédagogiques qu'il y a d'élèves dans une classe, ignore le fait que les apprentissages se font généralement « dans et par le groupe » et fait l'impasse sur les profits que les élèves peuvent tirer d'un travail collectif en classe hétérogène. Faute de moyens, l'aide est réduite à une gestion bureaucratique de la difficulté scolaire par la multiplication des paperasses à remplir. Loin d'un collège où chacun aurait son plan, son projet ou son programme individuel (PPRE, PAP...), le SNES-FSU défend un collège où la coopération entre élèves serait la base de travail ; un collège où les mêmes objectifs seraient visés pour tous les élèves, avec des pratiques diversifiées mais non différenciées dans le cadre de classes aux effectifs raisonnables, régulièrement dédoublées, afin de permettre l'appréhension des difficultés inhérentes aux apprentissages.

HISTOIRE DES ARTS, PARCOURS ÉDUCATIFS

L'indigeste millefeuille

L'histoire des arts, BO spécial n° 11 du 26 novembre 2015, fait l'objet de programmes spécifiques depuis la rentrée 2016 à l'école élémentaire et au collège.

Cet « enseignement transversal et codisciplinaire » concerne plus particulièrement l'éducation musicale, les arts plastiques, les lettres, l'histoire et les langues vivantes. L'EPS et les disciplines scientifiques et technologiques peuvent s'associer à des projets interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes peuvent y contribuer. En classe de Sixième (cycle 3), le programme identifie des connaissances et des compétences à travailler dans différents enseignements en lien avec des « attendus ».

Au cycle 4, le programme présente huit thématiques recouvrant la période allant du Moyen Âge à nos jours. « *L'une au moins* » doit être intégrée à l'enseignement de l'éducation musicale et des arts plastiques.

L'histoire des arts contribue au PEAC et peut s'articuler aux EPI, censés permettre un travail commun avec d'autres disciplines. Cette conception a été imposée sans qu'aucun bilan ministériel de la mise en œuvre de l'histoire des arts, implantée depuis 2008, et de son évaluation au DNB, n'ait été rendu public. L'histoire des arts – s'appuyant sur les thématiques et attendus des nouveaux programmes – a fait de nouveau son apparition



au DNB depuis la session 2018. L'épreuve orale porte « sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle » (voir arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015).

Quatre parcours éducatifs en lien avec les programmes

Quatre parcours éducatifs s'inscrivant dans le projet d'établissement doivent être mis en place de l'école élémentaire à la Terminale : avenir, citoyen, d'éducation artistique et culturelle (PEAC), éducatif de santé. Ils s'appuient sur les enseignements.

Le ministère entend généraliser l'application FOLIOS, de type « portfolio ».

Son utilisation n'est cependant pas obligatoire. Il ne faut rien se laisser imposer. Le SNES-FSU demande la suppression des parcours qui se superposent aux programmes du collège et envahissent la sphère éducative.

CHORALE

Un enseignement facultatif

Depuis la rentrée 2018 en collège, la chorale fait partie des enseignements facultatifs comme les langues anciennes ou les bilangues (arrêté du 9 janvier 2018). C'est un des éléments du « plan chorale » annoncé.

Cet enseignement « rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège » est de « 72 heures annuelles ». Le SNES-FSU, soucieux de sa nécessaire régularité a obtenu que soit précisé « 72 heures dont au moins une heure hebdomadaire ». Au-delà de cette heure hebdomadaire, les heures annuelles doivent permettre aux collègues d'être rémunérés lors de leur travail éventuel par pupitre tout au long de l'année, des répétitions, des concerts, des participations à des manifestations diverses, qui sont dorénavant reconnues comme du travail pédagogique avec les élèves. Si cet arrêté sécurise formellement la chorale, il n'en flèche pas pour autant les heures. Les moyens horaires sont pris sur la marge octroyée aux collèges. Le cumul de plusieurs enseignements facultatifs est possible mais le risque est grand

d'une forte concurrence entre eux. Le SNES-FSU demande que la marge horaire octroyée soit abondée par les académies.

Il faut être vigilant en CA : deux heures doivent être comprises dans le service des enseignants d'éducation musicale et être pondérées s'il y a lieu (REP+). Elles doivent figurer comme telles dans l'état VS.

Un programme de chorale et un *vade-mecum* ont été publiés ; le SNES-FSU appelle les enseignants à exercer leur liberté pédagogique concernant le choix du répertoire, le nombre et de la nature des concerts et manifestations dans lesquels ils s'engagent.

Comme tous les enseignements facultatifs, en l'état actuel des textes l'enseignement de chorale peut apporter au DNB un bonus de 10 ou 20 points.



LYCÉE BLANQUER

École de la défiance

La prochaine année scolaire se profile sous le signe de la plus grande des incertitudes. Dans quelles conditions les nouvelles classes de Seconde et de Première peuvent-elles se mettre en place ?

Comment peut s'organiser le contrôle continu du baccalauréat alors que les contenus des programmes et les épreuves d'examen demeurent, selon les cas, soit inaboutis soit mystérieux ? Les personnels, les parents d'élèves et les élèves sont donc condamnés à naviguer à vue au gré d'un discours officiel plus proche de la propagande que de l'information. Dans ce contexte où l'inacceptable voisine avec l'infaisable, l'année 2020 devra-t-elle être aussi celle de la dernière session du baccalauréat comme diplôme national ? Cette année de transition où l'ancien et le nouveau se télescopent fait exploser l'ensemble du système.

Un parcours de combattant

La nouvelle organisation des enseignements est assez emblématique d'un « parcours » de formation dont les ressorts sont masqués sous le discours séduisant de la liberté de choix. On constate ainsi que l'implantation des enseignements de spécialité de la voie générale, déterminants pour l'orientation post-bac, cristallise et renforce les inégalités déjà existantes. Les lycées ruraux, les petits établissements ou les moins favorisés socialement ne pourront pas

assurer le maximum de possibilités de parcours. Pour enrichir sa formation, le lycéen sera condamné à aller voir ailleurs pour une partie de ses enseignements, dans un autre lycée, en visio-conférences ou

au CNED. C'est bien une autre vision de l'école qui est à l'œuvre car se met en place un lycée pour initiés qui mettra en difficulté les familles les plus éloignées du système scolaire.

Changement de paradigme

Si on s'attache aux discours ministériels, les réformes des lycées et du baccalauréat offrirait désormais aux élèves la liberté de choisir leur avenir via des « parcours individuels » construits dès la classe de Seconde. C'est une vision de la société qui fait de l'élève un « entrepreneur de lui-même », et dans laquelle le cadre commun et les solidarités deviennent non seulement secondaires mais sont vues comme des freins, des rigidités ou des entraves à la réussite du projet individuel. L'urgence politique exige d'abord d'obtenir l'abandon de toutes ces réformes. Il est impératif de prendre le temps de construire un autre lycée pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans. Garantie d'une éducation prioritaire pour les lycées qui le nécessitent, diversité

de l'offre de formation, des voies et les séries repensées, avec un baccalauréat renforcé comme diplôme national et premier grade universitaire, voilà un ensemble de chantiers qui auraient du sens !



VERS DES SECTIONS EUROPÉENNES LOW COST

Des sections européennes qui visent le renforcement linguistique... sans financement dans les dotations horaires ? Le nouveau texte officialise un supplément qui, n'étant pas obligatoire, n'existe pas dans beaucoup de lycées, faute de dotation suffisante. Pourtant, le manque de précision sur la quantité est inquiétant, et la question du financement de ce supplément dans les DHG reste donc entière. Il est à craindre qu'il dépende entièrement de l'utilisation de la marge.

Une évaluation spécifique maintenue au baccalauréat ? Elle comporte, comme à l'heure actuelle, une note conjointement attribuée par les collègues de langue et de DNL qui ont suivi l'élève pendant la classe de Terminale ; et une note à « une interrogation orale de langue, qui a lieu à la même période que les autres épreuves de contrôle continu de la classe de terminale ». La dimension DNL de cette évaluation spécifique est réduite à la portion congrue.

Des DNL déréglées ? Le ministère propose de créer une nouvelle indication « DNL » qui pourrait se substituer à l'indication « SELO ». La DNL devra avoir été suivie pendant tout le cycle terminal à raison d'une heure par semaine (dans le cadre de l'horaire normal de la discipline, comme expliqué plus haut). En revanche « Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » ! La volonté de passer cet oral et le choix de la langue devront être déclarés au moment de l'inscription au baccalauréat. Le ministère veut permettre que des sections européennes low cost puissent exister un peu partout dans les lycées en fonction des professeurs disponibles, à l'initiative des chefs d'établissement, sans horaire supplémentaire ni en langue vivante ni en DNL. Voir arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) : https://www.snes.edu/Lycees-Blanquer-Vers-des-sections-europeennes-low-cost.html?var_mode=calcul.

Le lycée en 2019, aux risques des réformes

Si la réforme imposée par le gouvernement se met en place, les structures du lycée vont être modifiées de manière profonde, en particulier dans le cycle terminal, avec la disparition des trois séries ES, L et S. À la rentrée 2019, la réforme concernerait la classe de Seconde GT ainsi que la classe de Première (voir la liste des principales modifications ainsi que les grilles horaires pages suivantes). On trouvera également des analyses critiques de fond dans *Le Point sur la réforme du bac* publié en novembre 2018, et disponible sur le site national à ce lien : <https://www.snes.edu/Le-point-sur-la-reforme-du-lycee.html>.

Un calendrier sous pression

Pour les élèves, la nouvelle Seconde est centrée sur les questions d'orientation, à l'aune de leur projet de poursuite d'études. Les élèves doivent choisir quatre spécialités pour le conseil de classe du second trimestre, avant de réduire le choix à trois pour la fin de l'année. Un choix qui arriverait donc bien après le vote de la répartition de la dotation horaire (TRMD) et ferait craindre des ajustements du service des enseignants encore plus contraints et précipités pendant l'été si l'offre locale de formation ne correspond pas à la demande des élèves et de leur famille.

Le début d'année en Seconde devrait encore voir les élèves passer des « tests de positionnement », en français et mathématiques, supposés piloter l'organisation de l'accompagnement personnalisé... qui n'a plus d'horaire dédié.

Dès la rentrée 2019, les élèves de Première commenceraient à passer le baccalauréat dans des conditions totalement floues à l'heure actuelle. Ils devraient également, assez rapidement dans l'année (avant la fin du deuxième trimestre) décider quelle spécialité ils abandonnent en Terminale parmi les trois qu'ils ont choisies en Première.

La répartition de la « marge locale », dont le principe est renforcé, impose toujours les mêmes choix cornéliens de répartition de la pénurie de moyens entre enseignements et effectifs réduits. Les problèmes sont accentués du fait d'un accompagnement personnalisé sans horaire dédié

54 HEURES D'ORIENTATION PAR AN ?

La réforme affiche un volant de 54 heures annuelles consacrées à l'orientation des élèves. 54 heures... à titre indicatif, car aucun moyen spécifique ne sera dégagé pour ce dispositif fantôme. Il s'agit juste de formaliser l'existant (participation à des forums divers, visite d'établissements du supérieur, etc.). Mais les textes ouvrent désormais la porte des lycées à des organismes « mandatés par le conseil régional » : adéquationnisme local, et entrée d'organismes privés qui viendront évincer les Psy-ÉN.

et d'options sans dotation fléchée, le tout devant être intégralement financé par une marge qui n'augmente pas suffisamment en Seconde et qui diminue globalement dans le cycle terminal.

La carte des formations (spécialités et options implantées dans chaque lycée) devrait être connue à l'heure de la publication de ce *Courrier de S1*. Elle est cependant purement indicative, car l'ouverture d'une spécialité est soumise à un seuil minimum d'effectifs, variable car fixé à l'échelle rectorale. Dans le même temps, le jeu des conventions entre lycées peut maintenir l'illusion de l'implantation d'un enseignement alors que celui-ci est délivré ailleurs. Dans cette configuration, il est difficile d'anticiper car le volume des enseignements sera déterminé par les choix des élèves. On peut aussi s'attendre à une modification profonde de l'offre de formation de l'établissement l'année suivante. Rien ne permet de véritablement garantir l'existant en termes de structures, de nombre de groupes (et donc de service pour les enseignants).

Quelle organisation pour l'accompagnement personnalisé en Seconde et en Première ?

La réforme modifie le contenu de l'accompagnement personnalisé, qui disparaît de la grille horaire officielle des élèves. En effet, son volume horaire est fonction des « besoins des élèves. » Pour le SNES-»



NOUVEAUX PROGRAMMES : UN FORT REJET !

Après une écriture opaque au pas de charge et des simulacres de consultations menées par le ministère, de nouveaux programmes du lycée devraient se mettre en place à la rentrée 2019 en Seconde et Première. À l'heure où nous écrivons ces lignes, ils n'ont pas encore été publiés au BO.

Plusieurs programmes examinés en Conseil supérieur de l'éducation (CSE) en décembre sont extrêmement lourds, arides, ou conçus pour jouer un rôle de tri social. Certains comportent des erreurs scientifiques, d'autres des partis pris idéologiques réactionnaires. Le SNES-FSU a déposé des centaines d'amendements pour corriger ces erreurs, tenter de combler les plus grosses « lacunes », alléger certains d'entre eux etc. La quasi-totalité des programmes a reçu un avis négatif du CSE. Il s'agit d'un rejet sans précédent à ce jour.

Ces programmes vont poser de redoutables problèmes : des ajustements vont être nécessaires d'ici la rentrée pour ceux de Première puisque les élèves n'auront pas suivi les nouveaux programmes de Seconde ; dans le cadre du bac, comment évaluer les élèves dès le premier semestre l'an prochain sur de nouveaux programmes ? Pour les nouveaux enseignements pluridisciplinaires qui va enseigner quoi ? Quelle formation pour le nouvel enseignement « numérique et sciences informatiques » ?

L'ampleur des questions soulevées par la mise en place de ces nouveaux programmes est inédite. Ces programmes nécessiteront à l'évidence des modifications ; le SNES-FSU en débattrait avec la profession.

» FSU, un meilleur accompagnement des élèves doit se concevoir dans le cadre des enseignements, avec des moyens horaires pour permettre des groupes à effectifs réduits. C'est pourquoi maintenir des heures fléchées AP dans l'emploi du temps des élèves ne saurait être une priorité dans l'utilisation de la marge. Il faut privilégier les dédoublements dans les disciplines, puisqu'il s'agit d'« améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » et de « soutenir la capacité d'apprendre et de progresser des élèves, notamment dans leur travail personnel, améliorer leurs compétences et contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ». Cela paraît d'autant plus logique qu'en Terminale l'AP devra prendre « prioritairement appui sur les enseignements de spécialité ».

Choix de spécialités : à la carte, ou menu imposé ?

La réforme affirme le principe du libre choix dans la construction des parcours du cycle terminal : les élèves peuvent librement combiner trois enseignements de spécialité en Première (réduits à deux en Terminale). Quel discours faut-il tenir aux élèves ?

Outre que le « libre choix » sera très vite limité par la réalité de la construction des emplois du temps, laisser les élèves libres d'inventer toutes les combinaisons possibles, c'est prendre le risque de parcours peu cohérents au regard des poursuites d'études : les élèves les moins familiers du système scolaire risquent de s'engager dans des voies originales... et sans issue.

Il faut donc tenter de reconstruire des parcours cohérents, des « menus », donc des combinaisons imposées. Cela recrée des séries ? Bien sûr, et alors ? Les séries sont des parcours cohérents qui permettent des poursuites d'étude larges. Elles aident les élèves à se spécialiser de manière progressive. Et de toute manière, ce sont les attendus du supérieur, sur Parcoursup ou « horizons2021 », qui définiront, dans les faits, lesdits « menus ». L'enjeu doit être, dans le même temps, de chercher à éviter les suppressions de postes liées à la logique des combinaisons libres.

Textes de référence

- **Organisation des enseignements et des épreuves du baccalauréat** : BO n° 29 du 19 juillet 2018.
- **Définition de la carte de formation** : note de service n° 2018-109, BO n° 32 du 6 septembre 2018.
- **Processus d'orientation des élèves dans l'année de Seconde GT** : note de service n° 2018-115, BO n° 35 du 27 septembre 2018.

LES ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU EN PREMIÈRE

Pendant l'année 2019-2020 chaque lycée devra organiser deux séries d'épreuves communes de contrôle continu (en janvier puis au 3^e trimestre) pour les deux langues, l'histoire-géographie, en ajoutant en fin d'année une épreuve pour l'enseignement scientifique, et pour la spécialité de Première que les élèves auront choisi d'abandonner. Les copies sont censées être anonymisées (comment ?). À ce jour les modalités de ces épreuves (durée, nature des exercices), les conditions de rémunération de leur correction, sont également inconnues. La Banque nationale numérique de sujets, qui devrait être publique, n'est pas prête (et pour cause, les programmes non plus...), et les élèves de Seconde ne peuvent pas commencer à se préparer à ces épreuves qui auront lieu pour la première fois en janvier 2020. Le ministère les présente de manière totalement irréaliste dans sa communication comme des « bacs blancs qui comptent ».

Ce qui ne change pas

Le système des pondérations introduit par le décret de 2014 sur les obligations de service reste en vigueur, que la réforme s'impose ou non. La pondération de 1,1 doit être appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée dans le cycle terminal, et abaisse d'autant le maximum hebdomadaire de service dans la limite d'une heure. La pondération de 1,25 (STS) concerne l'ensemble des formations supérieures assimilées aux STS.

Les « groupes de compétences » en LV ne sont toujours pas une organisation obligatoire (la décision ne peut se faire qu'après un avis favorable du CA).

Les textes de la réforme, s'ils s'appliquent, reprennent les derniers textes en vigueur sur le redoublement en fin de Seconde GT : « sous réserve d'avoir mis en place des modalités de prise en charge des difficultés scolaires, un redoublement pourra être envisagé » (note de service, BO n° 35, 27/09/18). De même le redoublement en Terminale reste régi par les textes parus au BO n° 40 du 29/10/15.



À RETROUVER SUR LE SITE DU SNES-FSU

<https://www.snes.edu/Reformes-s-informer-et-agir.html>

La réforme du lycée général et technologique à la rentrée 2019, qui décide et quoi ?

Instances	Conseil pédagogique ⁽¹⁾	Commission permanente ⁽¹⁾	Conseil d'administration (CA) ⁽¹⁾	Chef d'établissement ⁽¹⁾
Emploi de la DHG ⁽¹⁾ et nouveaux dispositifs				
TRMD1 (y compris la dotation horaire globalisée ⁽²⁾)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ⁽¹⁾ .
Enseignements optionnels : liste et organisation	Consulté	Consultée obligatoirement	<ul style="list-style-type: none"> • Donne un avis sur les enseignements optionnels souhaités • Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes 	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{(2) (3)}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Utilisation de la dotation globalisée (marge d'autonomie) : <ul style="list-style-type: none"> • effectifs réduits ; • accompagnement personnalisé ; • accompagnement au choix de l'orientation⁽²⁾ 	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel, les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁽⁴⁾	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement
Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).
Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).
Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).
Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).
Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique.
Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée
 BO n° 29 du 19 juillet 2018 : structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires en attente de publication pour l'accompagnement personnalisé, l'accompagnement au choix de l'orientation, tutorat, stages, langues vivantes.
 Enseignements optionnels : article 3 des arrêtés de la classe de seconde et du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.
Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.
Note 4 : BO n° 29 du 19 juillet 2018.
 En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

La classe de Seconde générale et technologique

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Sciences numériques et technologie	1 h 30
Accompagnement personnalisé (c)	
Accompagnement au choix de l'orientation (d)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
<i>Un enseignement général au choix parmi :</i>	
– langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 heures
– langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 heures
– langue vivante C (a) (b)	3 heures
– arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 heures
– éducation physique et sportive	3 heures
– arts du cirque	6 heures
– écologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 heures
<i>Un enseignement technologique au choix parmi :</i>	
– management et gestion	1 h 30
– santé et social	1 h 30
– biotechnologies	1 h 30
– sciences et laboratoire	1 h 30
– sciences de l'ingénieur	1 h 30
– création et innovation technologiques	1 h 30
– création et culture – design	6 heures
– hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 heures
– pratiques sociales et culturelles (f)	3 heures
– pratiques professionnelles (f)	3 heures
– atelier artistique	72 heures annuelles
Marge par division : 12 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(d) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

SECONDE STHR : voir le site du SNES-FSU

Les principaux changements

- ▶ Introduction des SES dans le tronc commun.
- ▶ Création d'un enseignement de « sciences numériques et technologie » dans le tronc commun.
- ▶ Globalisation annuelle de l'horaire d'EMC.
- ▶ Suppression des enseignements d'exploration « généraux » (MPS, Littérature et société, enseignements artistiques...).
- ▶ Les enseignements d'exploration technologiques deviennent des « options » technologiques.
- ▶ Une seule option générale possible (sauf si choix de LCA, qui peut s'ajouter à une autre option générale), et une seule option technologique possible.
- ▶ L'AP n'a plus d'horaire-élève fixe, et ne concerne plus nécessairement tous les élèves.
- ▶ L'« accompagnement à l'orientation », nouveauté affichée, n'a pas d'horaire précis non plus.
- ▶ La « marge locale » de 10,5 heures par division est portée à 12 heures (mais l'horaire d'AP – 2 heures – est supprimé dans la grille « fléchée »).

La classe de Première

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 h 30
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	4 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 heures
Humanités, littérature et philosophie	4 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	4 heures
Littérature et LCA	4 heures
Mathématiques	4 heures
Numérique et sciences informatiques	4 heures
Physique-chimie	4 heures
Sciences de la vie et de la Terre	4 heures
Sciences de l'ingénieur	4 heures
Sciences économiques et sociales	4 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

EN LYCÉE AGRICOLE : un enseignement de spécialité supplémentaire « Biologie-écologie » ; trois enseignements optionnels supplémentaires : « Hippologie et équitation », « Agronomie-Économie-Territoires », « Pratiques sociales et culturelles ».

Les principaux changements

- Les séries ES, L et S sont supprimées, et remplacées par une architecture en enseignements communs/enseignements de spécialité/enseignements optionnels.
- Les élèves de Seconde doivent choisir une combinaison de trois enseignements de spécialité pour la Première ; en Terminale, les élèves ne gardent que deux des trois spécialités suivies en Première.
- Les enseignements communs font apparaître un enseignement scientifique *a priori* pluridisciplinaire.
- L'horaire d'EMC est globalisé et annualisé, comme en Seconde GT.
- En Première, une seule option générale possible (sauf LCA, qui peut s'ajouter à une autre option générale) ; en Terminale apparaissent des options spécifiques qui peuvent s'ajouter à l'éventuelle première option (voir p. 27).
- Comme en Seconde GT, l'AP n'a pas d'horaire-élève dédié, et l'accompagnement à l'orientation est affiché à 54 heures indicatives.
- La marge locale est de 8 heures par division, contre actuellement 7 heures en ES et L (Première), 9 heures en S (Première), 6 heures en ES et L (Terminale), et 10 heures en S (Terminale).

La classe de Terminale

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Enseignement moral et civique (EMC) (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h 30
				ou Sciences de l'ingénieur	8 h
				ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h 30
				Histoire-Géographie	2 h
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
Informatique et création numérique	2 h	Informatique et création numérique	2 h	-	-
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de 5 heures en Seconde bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

INFORMATIQUE DANS LES CLASSES PRÉPARATOIRES

En première année MPSI, PCSI, PTSI, TSI, il faut prévoir 1 heure de DHG + 1 heure par groupe de TP (12 à 18 élèves selon l'équipement du laboratoire). En deuxième année, 1 heure de cours + 1 heure par groupe de TD (24 élèves maximum).

Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et à faire valoir le point de vue du SNES-FSU. Un vœu peut également être déposé.

La classe de Terminale en 2020

(BO n° 29 du 19 juillet 2018)

ENSEIGNEMENTS	HORAIRE ÉLÈVE
ENSEIGNEMENTS COMMUNS	
Français	
Philosophie	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA et LVB (enveloppe globalisée) (a) (b)	4 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Enseignement scientifique	2 heures
Enseignement moral et civique	
Accompagnement personnalisé (d)	
Accompagnement au choix de l'orientation (e)	
Heures de vie de classe	18 heures annuelles
ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ	
Arts (c)	6 heures
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6 heures
Humanités, littérature et philosophie	6 heures
Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	6 heures
Littérature et LCA	6 heures
Mathématiques	6 heures
Numérique et sciences informatiques	6 heures
Physique-chimie	6 heures
Sciences de la vie et de la Terre	6 heures
Sciences de l'ingénieur (i)	6 heures (+2)
Sciences économiques et sociales	6 heures
ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS	
LVC (a) (b)	3 heures
LCA : latin (f)	3 heures
LCA : grec (f)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (c)	3 heures
Mathématiques complémentaires (g)	3 heures
Mathématiques expertes (h)	3 heures
Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 heures
Marge par division : 8 heures	

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(d) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(e) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(f) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

(g) Pour les élèves ne choisissant pas en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(h) Pour les élèves choisissant en Terminale la spécialité « Mathématiques ».

(i) En Terminale, cet enseignement est complété de 2 heures de sciences physiques.



LES SÉRIES TECHNOLOGIQUES

L'apparence d'un maintien

La spécificité de la voie technologique avec des séries à l'identique d'aujourd'hui, si elle peut paraître conservée sur le papier risque fort de faire les frais de la réforme Blanquer. Même si les séries technologiques font l'objet d'un texte spécifique, leur pérennité est encore une fois de fait remise en question.



Si, et notamment grâce à l'action du SNES-FSU, toutes les séries sont maintenues, l'introduction d'un tronc commun entraîne en fait un affaiblissement de la spécificité technologique. Pour les séries STI2D et STMG les spécialités ne seraient conservées qu'en classe de Terminale sous forme d'enseignements spécifiques intégrés aux enseignements transversaux : Ingénierie, Innovation et développement durable en STI2D et Management, sciences de gestion et numérique pour STMG.

En classe de Seconde

La transformation des enseignements technologiques d'exploration en options facultatives, en supprimant les possibilités de couplages, risque de tarir un peu plus les flux d'élèves vers les séries technologiques. Il faudrait que les élèves de Seconde soient vraiment motivés pour faire le choix d'une heure et demie de cours supplémentaire dans des disciplines qu'ils ignorent ! Et dans leur choix d'orientation, ils risquent bien d'ignorer aussi ces séries techno, marginalisées où rien n'est à choisir. Ainsi la voie technologique risque d'être le réceptacle de jeunes pour lesquels la voie générale n'est pas conseillée, et qui n'ont aucune envie de tenter une formation professionnelle en bac pro.

Dans ce schéma seul l'enseignement de Seconde d'arts appliqués (Création et culture-design) reste à un niveau horaire qui permet d'aborder réellement les problématiques propres aux formations technologiques dans un cadre permettant de mettre en œuvre des pratiques se rapprochant des démarches de projet.

En Seconde, seule la série Hôtellerie (STHR), conserve une Seconde spécifique avec peu d'évolution par rapport à la situation actuelle. En termes de programmes, seul celui de mathématiques sera modifié.

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements optionnels technologiques : 1 au choix

Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 heures

CLASSE DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE « STHR » LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS

Enseignements	Horaire élève
Enseignements communs	
Mathématiques	3 heures
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LVA + LVB (a)	5 heures
Éducation physique et sportive	2 heures
Sciences	3 heures
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Économie et gestion hôtelière	2 heures
Sciences et technologies des services	4 heures
Sciences et technologies culinaires	4 heures
Stages d'initiation ou d'application en milieu professionnel	4 semaines
Accompagnement personnalisé (b)	
Accompagnement au choix de l'orientation (c)	
Heures de vie de classe	
Enseignements optionnels (deux au plus parmi les suivants)	
Langue vivante C (étrangère ou régionale)	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Arts (arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre ou danse)	3 heures
Atelier artistique	72 heures annuelles

- (a) L'une des deux langues vivantes doit être obligatoirement l'anglais.
 (b) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves
 (c) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

Textes de référence : BO du 19 juillet 2019



Le ministre a beau jeu de dire qu'il conserve pour ces formations le même niveau horaire, ce qui est globalement vrai, excepté pour les « marges » qui auraient permis des dédoublements, l'absence d'attractivité des séries, lui permettrait d'attendre que les jeunes se détournent complètement de ces formations pour engranger les suppressions de postes correspondantes.

En classe de Première

Un tronc commun spécifique

À l'opposé de la voie générale, les séries technologiques conservent un enseignement commun de mathématiques de 3 heures dont le programme est identique sur l'ensemble des formations, pour les deux séries STI2D et STL celui sera complété par un enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématique » de 6 heures en Première et Terminale. Ainsi, pour ces séries le caractère scientifique va être renforcé au détriment des enseignements de spécialités technologiques.

En revanche les élèves de la série ST2S, se contenteront du programme de mathématiques du tronc commun, avec la disparition de la physique en Terminale, c'est de nouveau toute une série de poursuites d'études du secteur paramédical qui risque de se fermer pour elles et eux.

L'introduction générale de l'enseignement technologique et langue vivante (ETLV), qui existait déjà en STI2D et STL, va poser de nombreux problèmes aux enseignants : cet enseignement ne peut se concevoir qu'avec des effectifs limités, or en STMG et ST2S le risque est grand de voir nos collègues confrontés à des classes entières à 35 ou 36 élèves. De plus l'introduction de cet enseignement en STMG s'accompagne pour la série la plus importante en termes d'effectifs, d'une diminution des horaires prévus pour les deux langues vivantes.

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS COMMUNS POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE DANS LES SÉRIES ST2S, STL, STD2A, STI2D, STMG ET STHR DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Enseignement	Volumes horaires en classe de Première et de Terminale
Français	3 heures en classe de Première
Philosophie	2 heures en classe de Terminale
Histoire-géographie	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 heures annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 heures (dont 1 heure d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 heures
Mathématiques	3 heures
Accompagnement personnalisé (2)	
Accompagnement au choix de l'orientation (3)	
Heures de vie de classe	

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 heures, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.



Des spécialités déclinées par séries

Le schéma global adopté pour la voie générale : trois spécialités en Première et deux en Terminale, est adopté pour les séries technologiques, sauf que pour chaque série les combinaisons sont définies. Les élèves choisiront donc une série technologique et non pas une combinaison ouverte d'enseignements technologiques. D'autre part, les enseignements de spécialité de Terminale seront construits à partir de la conservation d'un enseignement de Première et du regroupement des deux autres (A, B, C en Première donnent A et B + C en Terminale).

Les enseignements « spécifiques » en STI2D et STMG n'apparaîtront qu'au niveau de la classe de Terminale, c'est-à-dire à la rentrée 2020. On ne peut que s'étonner du volume horaire d'enseignements technologiques limité à 15 heures en Première ST2S et STMG, alors qu'il est de 18 heures dans les autres séries.

Ce qui donne en Première en fonction des séries :

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE DANS LES SÉRIES ST2S, STL, STD2A, STI2D DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE		
Série	Enseignements de spécialité	Horaires en classe de Première
ST2S	Physique-chimie pour la santé	3 heures
	Biologie et physiopathologie humaines	5 heures
	Sciences et techniques sanitaires et sociales	7 heures
STL	Physique-chimie et mathématiques	5 heures
	Biochimie-biologie	4 heures
	Biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	9 heures
STD2A	Physique-chimie	2 heures
	Outils et langages numériques	2 heures
	Design et métiers d'art	14 heures
STI2D	Innovation technologique	3 heures
	Ingénierie et développement durable (I2D)	9 heures
	Physique-chimie et mathématiques	6 heures

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE DANS LES SÉRIES STMG ET STHR DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE		
Série	Enseignements de spécialité	Horaires en classe de Première
STMG	Sciences de gestion et numérique	7 heures
	Management	4 heures
	Droit et économie	4 heures
STHR	Enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE)	3 heures
	Sciences et technologies culinaires et des services	10 heures
	Économie – gestion hôtelière	5 heures



© La Ezway / Flickr.fr

Pour les enseignements de spécialité, les regroupements de disciplines risquent d'entraîner des conflits dans les établissements pour savoir « qui enseigne quoi ? » et en Terminale STI2D et STMG, la place le poids des enseignements spécifiques ne sera pas définis dans les horaires, et donc il faudra « interpréter » les contenus de programmes pour définir les répartitions horaires entre transversal et spécifique.

Pour la préparation de rentrée, les lycées et leurs CA ne disposeront pas des flux d'orientation de Seconde vers les séries technologiques. Il faudra donc préparer la prochaine rentrée en postulant une orientation à effectifs constants vers ces séries, et en prévoyant systématiquement des sections complètes pour la définition des moyens nécessaires.

Des options facultatives non financées

À ces enseignements peuvent être ajoutées des options facultatives dont les moyens devront être pris sur la marge déjà dévolue aux dédoublements, à l'orientation et à l'accompagnement. Il

LISTE ET VOLUMES HORAIRES DES OPTIONS FACULTATIVES POUR LES CLASSES DE PREMIÈRE DANS LES SÉRIES DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE	
Au choix du candidat, deux enseignements au plus parmi : • Arts (4) ; • Éducation physique et sportive ; • LVC (étrangère ou régionale) (5)	3 heures
• Atelier artistique	72 heures annuelles

(4) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre.

(5) Uniquement pour la série STHR.

est fort peu probable que les établissements aient les moyens de les déployer, alors que ces enseignements devraient justement être l'occasion de remobiliser des élèves parfois en difficulté au lycée.

L'anarchie des contenus de programmes

On aurait pu penser que le ministère, s'appuyant sur « l'expertise » du Conseil supérieur des programmes, en profiterait pour rénover les programmes des séries technologiques, leur donner une cohérence et proposer des documents de qualité lors des consultations.

En fait les groupes de travail semblent avoir œuvré, dans l'urgence, chacun dans leur coin, ce qui fait que les programmes proposés n'ont aucune unité ni sur la forme ni sur le fond. Par exemple, le projet de « Biologie et physiopathologie humaines » de ST2S ambitieux, présente des contenus clairs, avec des capacités exigibles bien définies, et des activités technologiques détaillées, un texte qui donne envie de suivre cette formation si l'on envisage une carrière dans le médical. En revanche, ceux de la série « arts appliqués » STD2A présentent une série de concepts, définis chacun par quelques mots, sans contenus ni réel niveau d'exigence. Comment dans ces conditions envisager des épreuves communes à l'ensemble des jeunes d'une formation ? Certains programmes semblent avoir été travaillés en collaboration avec d'autres groupes mais pas tous...

Les textes devraient être publiés dans les prochaines semaines, leurs contenus seront très importants, notamment pour savoir comment, dans le cadre de la préparation de rentrée les services pourront être définis en fonction des contenus d'enseignement et des disciplines de recrutement des collègues.

Un bac évalué dès la classe de Première pour la plupart des disciplines

La réforme impose une évaluation pour le bac dès la classe de première en plus des épreuves anticipées de français : Les épreuves terminales comptent pour 60 % de note, la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu pour

30 % et la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal pour 10 %. Et donc les élèves se retrouveront en situation « l'évaluation permanente » dès la classe de Première. Les épreuves communes devraient être construites à partir de banques de sujets, encore assez mystérieuses. Nul doute que les enseignants risquent d'être mis à contribution pour alimenter ces fameuses banques dès les mois à venir.

Les enseignements sur lesquels portent les épreuves obligatoires du baccalauréat technologique ainsi que les coefficients attribués à chacun de ces enseignements sont fixés comme suit pour les séries suivantes : ST2S, STL, STD2A, STMG, STHR.

ÉPREUVES TERMINALES	
	Coefficient
Épreuves anticipées en Première	
1. Français (écrit)	5
2. Français (oral)	5
Épreuves finales en Terminale	
3. Philosophie	4
4. Épreuve orale Terminale	14
5. Épreuves de spécialité	16 chacune (2 en Terminale)

ÉPREUVES EN CONTRÔLE CONTINU	
Enseignements obligatoires	
1. Enseignements communs	
Français	Coefficient 30
Philosophie	
Enseignement moral et civique	
Histoire-géographie	
Langue vivante A	
Langue vivante B	
Mathématiques	
Éducation physique et sportive	
2. Enseignements de spécialité	
Enseignement optionnel (deux au choix du candidat, suivi en classe de Première et en classe de Terminale)	

Le BO n° 29 du 19 juillet 2018 indique que « Un coefficient 10 est affecté à la moyenne de l'évaluation des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par ses enseignants pour les enseignements énumérés dans le tableau précédent, chacun des enseignements comptant à poids égal.

Un coefficient 30 est affecté à la moyenne des notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu des enseignements suivants : histoire-géographie ; langue vivante A ; langue vivante B ; mathématiques ; éducation physique et sportive et les enseignements de spécialité suivis le cas échéant uniquement en classe de Première. »

En fait, pour les séries technologiques, dans la mesure où les enseignements de spécialité de terminales sont construits par regroupement des spécialités de première, il ne devrait pas y avoir d'épreuve commune de spécialités en contrôle continu. Mais cela devrait être précisé lors de la publication des textes qui donneront la définition complète des épreuves.



Brevet de technicien supérieur (BTS)

Dans le cadre de la définition des obligations de services, le SNES-FSU a œuvré pour que l'affectation des moyens gagne en transparence et limite les marges de manœuvre des chefs d'établissement lors de la préparation de rentrée.

Un calcul de la pondération qui reconnaît tous les enseignements y compris ceux spécifiques à la dimension professionnelle de ces sections

En STS comme pour le cycle terminal, le SNES-FSU a obtenu que chaque heure inscrite au référentiel soit décomptée dans le calcul de la pondération.

La pondération de 0,25 heure s'applique donc à toutes les heures dispensées en STS : heure en classe entière, chaque heure dédoublée, chaque heure d'AP, d'APA, d'ACA et toute action professionnelle inscrite au référentiel... dans la limite des heures effectives d'enseignement correspondant aux obligations réglementaires de service (15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés). Au-delà les heures ne sont pas pondérées. Malgré cela, c'est un élément important dans la reconnaissance de la spécificité des enseignements technologiques : la pondération de toutes les heures telles qu'APA ou ACA, ou des heures en demi-groupe conforte la légitimité de ces heures, du travail qui y est effectué et de leur statut quant au rôle indispensable et formateur à part entière qu'elles jouent dans les formations STS. Elles sont reconnues comme des heures d'enseignement au même titre que les heures d'enseignement plus classiques et généralistes.



Elles doivent clairement apparaître dans les besoins.

Compte tenu de cette règle il importe, dans le cadre de la préparation de rentrée

- ▶ de faire le décompte exact des besoins en STS : à partir du référentiel de chaque BTS, recenser toutes les heures (classe entière, heures dédoublées, heures d'APA, d'ACA...) et y appliquer la pondération (1 heure = 1,25 heure).

- ▶ D'imposer que toutes les heures de dédoublement soient prises en compte comme l'exige le référentiel. En défendre la nécessité liée à l'examen et à la spécificité de ces formations (en particulier recours aux technologies et à l'informatique).

- ▶ De compléter ce décompte avec celui fait sur le second degré, le comparer avec la proposition de DHG globale octroyée à l'établissement, recenser les besoins non satisfaits, et dénoncer l'insuffisance de la DHG si écart, en chiffrant les heures manquantes.

- ▶ De comparer également le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) avec les besoins et en dénoncer les incohérences et « erreurs de calcul » le cas échéant, en particulier sur les modalités d'application de la pondération.

La bataille dans chaque CA pour que soient appliquées ces dispositions avec un décompte rigoureux des pondérations doit être un élément de plus pour peser et obtenir de nouvelles avancées pour les prochaines rentrées.

Voir les référentiels des BTS rénovés sur le site du SNES-FSU :

<https://www.snes.edu/Post-bac-technologique-des-lycees.html>





© APCMA / Flickr.fr

Les GRETA

Un GRETA est un Groupement d'ETAblyissements publics locaux d'enseignement qui propose des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipements et en personnels de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale. Le pilotage du Greta est assuré par une assemblée générale (AG) et sa gestion par un « établissement support » (EPL). La commission du personnel, émanation de l'AG, doit être consultée pour toutes les questions relatives aux personnels, une formation syndicale de ses représentants est une nécessité. Le chef « d'établissement support » assume la fonction d'ordonnateur. La gestion financière est assurée par l'agent comptable de l'établissement support. L'ordonnateur du GRETA présente au CA les décisions retenues à l'AG. C'est donc le conseil d'administration de « l'établissement support » qui valide et vote les propositions de l'AG : le budget, le compte financier, les conventions... !

Un certain nombre de textes référents à la réorganisation des GRETA dont les derniers concernant le régime indemnitaire des personnels de direction (18 décembre 2019) ont été publiés. Le SNES-FSU rappelle que les personnels GRETA sont, comme les personnels de la formation initiale, électeurs et éligibles.

Dès la rentrée, le SNES-FSU demande aux S1 des établissements supports de rencontrer ces personnels et de les inviter à rejoindre nos listes.

Si vous constatez des « dérives ou dysfonctionnements » dans votre GRETA n'hésitez pas à nous contacter à fca@sn.es.edu, nous interviendrons au ministère sur la base de ces informations.

L'apprentissage

Le développement de l'apprentissage est un des axes de force du gouvernement. Il prévoit d'installer des UFA (Unité de formation en apprentissage) dans tous les lycées professionnels. Un texte permettra aux jeunes d'être apprentis jusqu'à 30 ans. Il sera permis également aux GRETA de développer des formations en apprentissage dans le cadre de leurs prérogatives, c'est-à-dire en plus de la formation continue des adultes.

En pré-bac, l'apprentissage n'est nullement un parcours de réussite pour les élèves en difficulté, et rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de leur formation, pas même l'obtention du niveau V : le taux d'échec y est élevé, notamment en raison des ruptures de contrats (de l'ordre de 25 %).

En post-bac, compte tenu de cette volonté de développement de l'apprentissage, les collègues risquent être sollicités pour assurer des cours auprès d'apprentis, voire intégrer des apprentis dans leurs classes, à l'invitation du CFA ou du GRETA du bassin. Ils sont alors généralement rémunérés en vacations pour des heures supplémentaires qui apparaissent sur un bulletin de paie édité par le CFA ou le GRETA.

Ces dispositifs ne peuvent se mettre en place qu'après un vote conforme du CA de l'établissement. Le SNES-FSU revendique que ces enseignements soient financés en heures gagées par le rectorat, intégrées dans le service de l'enseignant et payées sur son bulletin de paie édité par le rectorat, ce qui est réglementairement toujours possible.



WWW.SNES.EDU

LE SITE DU SNES-FSU NATIONAL



Tout sur les mutations

L'actualité

Connaître le SNES-FSU

Des informations pratiques et des informations personnelles pour les adhérents

Accès aux dossiers

Les publications du SNES-FSU

Accès aux réseaux Facebook et Twitter